

ECOLES EUROPEENNES

n/réf. 77-D-36

EE/1130/77-F

Le 7 juin 1977

ANNEXE
AU COMPTE RENDU DE LA REUNION ELARGIE
DU CONSEIL SUPERIEUR DES
24 ET 25 MAI 1977
A COPENHAGUE

ANNEXE

AU COMPTE RENDU DE LA REUNION ELARGIE DU CONSEIL SUPERIEUR
DES 24 ET 25 MAI 1977 A COPENHAGUE (1)

III. POINTS A

1. Programme de mathématique pour l'école primaire

I. ENSEMBLES

Ce chapitre ne devrait pas donner lieu à une étude systématique. Chaque fois que cela sera possible, on traitera les différents points qui y figurent en liaison avec d'autres parties du programme ou les activités d'autres disciplines.

*

*

*

PREMIERE ANNEE

1.1. Construire des ensembles

1.1.1. Vivre des situations de jeux qui mettent les enfants en présence d'ensembles, y compris, occasionnellement de l'ensemble vide.

1.1.2. Déterminer des ensembles en énumérant leurs éléments ou en énonçant une propriété commune des éléments.

1.1.3. Analyser des situations et exprimer sous différentes formes l'appartenance ou la non-appartenance d'un objet à un ensemble.

(1) La présente annexe rassemble les décisions prises par le Conseil supérieur au cours de la réunion élargie des 24 et 25 mai 1977.

1.1.4 Représenter des ensembles par des diagrammes et des tables d'appartenance.

1.1.5. Rencontrer des situations où l'on est amené à former une partie d'un ensemble.

Se demander si un ensemble est inclus ou non dans un ensemble.

1.1.6 Classer des objets.

1.2. Découvrir les opérations ensemblistes (complémentaire, intersection, réunion) en liaison avec des expressions du langage courant, par exemple : "non".

* * *

DEUXIEME ANNEE

1.1. Construire et observer des ensembles

1.1.1 Reprendre des exercices en vue de déterminer des ensembles en énumérant leurs éléments ou en énonçant une propriété commune des éléments.

1.1.2 Utiliser le diagramme de Venn pour un ou deux ensembles.

Rencontrer différents modes de représentation d'ensembles.

1.1.3 Coder ou décoder une table d'appartenance

1.1.4 Pratiquer l'inclusion

1.1.5 Rencontrer divers exemples de parties d'un ensemble.

1.2 Pratiquer la complémentation, l'intersection, la réunion en liaison avec l'emploi de mots "non", "et", "ou" dans leur sens mathématique.

* * *

TROISIEME ANNEE

1.1 Construire et observer des ensembles

1.1.1 Reprendre des exercices en vue de déterminer des ensembles en énumérant leurs éléments ou en énonçant une propriété commune des éléments

1.1.2 Prendre conscience de la validité du diagramme général pour deux ensembles.

Pratiquer différents modes de représentations d'ensembles.

1.1.3 Aborder l'appartenance ou la non appartenance d'un objet à trois ensembles.

1.1.4 Pratiquer l'inclusion : quand A est inclus dans B, se demander si B est inclus dans A.

1.1.5 Rencontrer des partitions.

1.2 Pratiquer la complémentation, l'intersection et la réunion en liaison avec l'emploi des mots "non", "et", "ou".

Observer la commutativité de la réunion et de l'intersection.

* * *

QUATRIEME ANNEE

1.1 Construire et observer des ensembles

1.1.1 Pratiquer différents modes de représentation d'un ensemble traduisant le mieux une situation donnée.

1.1.2 Distinguer les notions d'appartenance et d'inclusion

1.1.3 Rechercher des exemples de parties d'un ensemble

1.1.4 Découvrir les propriétés de l'inclusion : antisymétrie, transitivité, réflexivité.

1.2 Pratiquer la complémentation, l'intersection, la réunion et la différence en liaison avec l'emploi des mots "non", "et" ainsi que "ou" dans un sens inclusif.

1.3 Découvrir l'associativité de la réunion et de l'intersection ainsi que la non-commutativité de la différence.

* * *

CINQUIEME ANNEE

1.1 Construire et observer des ensembles

1.1.1 Choisir le mode de représentation d'un ensemble traduisant le mieux une situation donnée.

1.1.2 Déterminer des ensembles à partir de formes propositionnelles : on analysera pour cela l'appartenance ou la non-appartenance d'un objet à un ensemble en liaison avec la vérité ou la fausseté d'une proposition.

1.1.3 Lier partition et relation d'équivalence.

1.2 Pratiquer les opérations ensemblistes et dégager progressivement leurs propriétés à partir des situations concrètes.

1.3 Evaluer la vérité ou la fausseté d'une proposition quantifiée dans des cas simples.

* * *

II. LES RELATIONS

Ce chapitre ne devrait pas donner lieu à une étude systématique. Chaque fois que cela sera possible, on traitera les différents points qui y figurent en liaison avec d'autres parties du programme ou les activités d'autres disciplines.

*

*

*

PREMIERE ANNEE

- 2.1 Vivre des situations familières d'où l'on dégagera des relations simples. Représenter celles-ci graphiquement.
- 2.2 Chercher des exemples nombreux et variés qui illustrent les principaux types de relations
 - 2.2.1 d'un ensemble vers un autre,
 - 2.2.2 dans un ensemble
- 2.3 Manier occasionnellement quelques relations réciproques, en particulier des relations réciproques de relations numériques.
- 2.4 Analyser, dans un langage adapté, les graphes des relations dans un ensemble, en vue de préparer la compréhension de la symétrie et de la transitivité.

DEUXIEME ANNEE

- 2.1 Découvrir des relations dans des situations vécues ou imaginées
- 2.2 Manier des relations réciproques
- 2.3 Exploiter des graphes muets
- 2.4 Composer des relations numériques
- 2.5 Découvrir quelques propriétés des relations dans un ensemble.

* * *

TROISIEME ANNEE

- 2.1 Représenter les relations, entre autres, sur le diagramme cartésien
- 2.2 Considérer toute relation comme un ensemble de couples
- 2.3 Découvrir le produit cartésien :
 - 2.3.1. de deux ensembles différents,
 - 2.3.2. d'un ensemble vers lui-même.
- 2.4 Découvrir des propriétés des relations dans un ensemble.

* * *

QUATRIEME ANNEE

- 2.1 Relations d'un ensemble vers un autre
 - 2.1.1 Consolider les notions de relation et de produit cartésien
 - 2.1.2 Rencontrer la relation, l'application et la bijection
 - 2.1.3 Trouver la relation réciproque d'une relation donnée
 - 2.1.4 Composer des relations
- 2.2 Relations dans un ensemble
 - 2.2.1 Étudier les propriétés des relations
 - 2.2.2 Découvrir, en comparant des situations diverses, la relation d'équivalence et la partition
 - 2.2.3 Découvrir, en comparant des situations diverses, la relation d'ordre.

* * *

CINQUIEME ANNEE

2.1 Relations d'un ensemble vers un autre ensemble ou vers lui-même

2.1.1 Approfondir la notion de produit cartésien

2.1.2 Considérer toute relation comme un ensemble de couples et un sous-ensemble du produit cartésien.

2.1.3 Considérer la relation réciproque d'une relation comme un ensemble de couples dont l'ordre des termes est inversé.

2.1.4 Distinguer la relation, l'application et la bijection

2.1.5 Composer des relations

2.2 Relations dans un ensemble

2.2.1. Reconnaître les propriétés des relations et, si possible, les nommer à l'aide du terme mathématique

2.2.2 Distinguer l'équivalence et l'ordre

2.2.3 Découvrir la permutation (bijection d'un ensemble vers lui-même).

*

*

*

III. LES NOMBRES

PREMIERE ANNEE

- 3.1 Découvrir les nombres naturels
- 3.2 Prendre conscience qu'un nombre naturel présente deux aspects :
 - 3.2.1. l'aspect cardinal perçu grâce aux activités de correspondance terme à terme
 - 3.2.2. l'aspect ordinal mis en évidence par rangement des nombres naturels
- 3.3 Représenter les nombres en base 10 (l'utilisation des bases inférieures à 5 ne servira qu'à faire comprendre le principe de la numération de position).
- 3.4 Introduire l'addition et la soustraction. Prendre conscience de la liaison :
 - 3.4.1 entre somme de nombres naturels et réunion d'ensembles disjoints
 - 3.4.2 entre différence de deux nombres et différence d'un ensemble et d'une de ses parties (complémentaire).
- 3.5 Utiliser les opérations $(+)$ (et $(-a)$)
* * *

DEUXIEME ANNEE

- 3.1 Les nombres naturels
 - 3.1.1 Revoir les nombres naturels sous le double aspect de cardinal et d'ordinal. Etendre la découverte des nombres naturels.
 - 3.1.2 Approfondir la notion de numération de position en représentant les nombres en bases non décimales, mais s'entraîner essentiellement à l'écriture des nombres en base 10.
 - 3.1.3 Comparer les nombres naturels. Employer les expressions "est inférieur à" et "est supérieur à" ainsi que les signes $<$ et $>$.
 - 3.1.4 Revoir l'addition et la soustraction.
 - 3.1.5 Découvrir la multiplication liée à l'itération de l'addition
 - 3.1.6 Trouver les propriétés des opérations étudiées et appliquer ces propriétés au calcul mental et écrit. Mémoriser, entre autres, les tables de multiplication de 2, 3, 4, 5, 10.
 - 3.1.7 Utiliser la technique opératoire de l'addition.

3.2 Les opérateurs

- 3.2.1. Travailler avec l'opérateur à multiplier.
- 3.2.2 Composer deux opérateurs à additionner
- 3.2.3 Composer deux opérateurs à soustraire
- 3.2.4 Composer deux opérateurs à multiplier.

* * *

TROISIEME ANNEE

3.1 Les nombres naturels

- 3.1.1 Chercher le plus grand nombre dans \mathbb{N}
Entrevoir le caractère cartésien de l'ensemble \mathbb{N}
- 3.1.2 Continuer les exercices sur la numération afin de se familiariser avec la notion de numération de position.
Utiliser la numération de position pour décomposer les nombres et les comparer.
- 3.1.3 Comparer les nombres à l'aide des signes $<$ et $>$.
Situier les nombres naturels sur une demi-droite graduée.
- 3.1.4 Découvrir le lien entre la multiplication et le produit cartésien
S'entraîner à l'addition, la soustraction et la multiplication des naturels
- 3.1.5 Utiliser les propriétés des opérations en vue d'élaborer des procédés de calcul (Calcul mental et écrit ; techniques de la soustraction et de la multiplication).
- 3.1.6 Se familiariser avec la suite des multiples d'un nombre
- 3.1.7 Etudier la division exacte
- 3.1.8 Considérer la relation "est diviseur de " comme la réciproque de la relation "est multiple de".
- 3.1.9 Découvrir la division euclidienne.

3.2 Les opérateurs

3.2.1 Réviser les opérateurs connus

3.2.2 Découvrir l'opération $(:a)$ réciproque de $(.a)$

3.2.3 Composer des opérateurs

* * *

QUATRIEME ANNEE

3.1 Les nombres naturels

3.1.1 Approfondir la notion de numération de position (emploi des grands nombres).

3.1.2 Ordonner les nombres : considérer les relations :

"... est inférieur à ..." <
"... n'est pas supérieur à ..." : <<
"... est supérieur à ..." >
"... n'est pas inférieur à ..." >>

3.1.3 Revoir l'étude des quatre opérations. Dégager les propriétés de ces opérations en liaison avec le calcul mental et le calcul écrit.

Etudier la technique de la division dans \mathbb{N}

3.1.4 Dégager les propriétés des relations "... est multiple de ..."
et "... est diviseur de ..."

3.1.5 Utiliser l'arbre des diviseurs pour la décomposition en facteurs (non nécessairement premiers).

3.2 Les opérateurs

- 3.2.1. Revoir les opérateurs additifs et la composition d'opérateurs additifs
- 3.2.2. Revoir les opérateurs multiplicatifs et leur composition.
- 3.2.3. Découvrir l'opérateur fractionnaire comme composé de deux opérateurs multiplicatifs du type $(\cdot a)$ et $(: b)$, ces deux opérateurs n'étant pas multiples entre eux.

3.3 Les fractions

- 3.3.1. De la notion d'opérateur fractionnaire, déduire la notion de fraction d'un nombre
- 3.3.2. Noter et lire des fractions
- 3.3.3. Ordonner des fractions de même dénominateur

3.4 Les nombres décimaux

- 3.4.1. Construire les nombres à virgule en utilisant la base deux, puis la base trois.
- 3.4.2. Présenter les nombres décimaux comme des nombres à virgule écrits dans la base dix.
- 3.4.3. Comparer des nombres décimaux.
- 3.4.4. Pratiquer l'addition et la soustraction des nombres décimaux.

3.5 Les nombres entiers

- 3.5.1. Découvrir les nombres 1, 2, 3... à partir de jeux et autres activités
- 3.5.2. Ranger les nombres entiers ; les situer sur une droite graduée.
- 3.5.3. Additionner des nombres entiers.

* * *

CINQUIEME ANNEE

3.1 Les nombres naturels

3.1.1 Lire et écrire quelques grands nombres

3.1.2 Associer l'étude des puissances à celle de la numération.

3.1.3 Se familiariser avec le maniement et les propriétés des relations

"... est inférieur ou égal à ..." et "... est supérieur ou égal à ..."

3.1.4 Revoir les quatre opérations et leurs propriétés. Exploiter ces propriétés. Consolider la division avec reste.

3.1.5 Encadrer un nombre entre deux multiples successifs d'un nombre.

3.1.6 Décomposer des nombres naturels en facteurs premiers.

3.1.7 Classer les nombres en classes après division par n .

Dégager les critères de divisibilité des nombres (2, 4, 10, 3, 9).

Faire la "preuve"

3.1.8 Résoudre des équations et des inéquations dans \mathbb{N} en liaison avec l'étude des opérations.

3.2 Les opérateurs

3.2.1. Revoir les opérateurs additifs et les opérateurs multiplicatifs ainsi que leur composition.

3.2.2 Composer des opérateurs fractionnaires

3.3 Les fractions

- 3.3.1. Simplifier des fractions
- 3.3.2. Réduire des fractions au même dénominateur
- 3.3.3. Comparer deux fractions

3.4 Les nombres décimaux

- 3.4.1. Lire et écrire des nombres décimaux
- 3.4.2. Revoir l'addition et la soustraction des nombres décimaux
- 3.4.3. Découvrir la possibilité d'intercaler entre deux nombres décimaux quelconques d'autres nombres décimaux (processus d'intercalation).
- 3.4.4. Multiplier deux nombres décimaux
- 3.4.5. Diviser un nombre décimal par un nombre naturel

3.5 Les nombres entiers

- 3.5.1. Pratiquer l'addition et constater les propriétés de cette opération dans ce nouvel ensemble de nombres.
- 3.5.2. Présenter - à partir d'exemples concrets - la différence de deux nombres entiers quelconques
- 3.5.3. Vérifier sur des exemples les propriétés de la relation d'ordre dans ce nouvel ensemble.

* * *

IV. EXPLORATION DE L'ESPACE

PREMIERE ANNEE

- 4.1 Se diriger dans un labyrinthe
- 4.2 Respecter les consignes : à droite, à gauche, en haut, en bas, entre, de chaque côté, en dessous, derrière, ...
- 4.3 Flécher des chemins et se déplacer sur des diagrammes en arbre.
- 4.4 Se déplacer et se repérer notamment sur des quadrillages.
- 4.5 Compléter une figure qui présente un axe de symétrie.
- 4.6 Distinguer : - ligne droite et ligne courbe
- ligne ouverte et ligne fermée,
- région intérieure et région extérieure à une courbe fermée.
- 4.7 Manipuler ou observer des objets familiers (blocs logiques) de manière à dégager les images du carré, du rectangle, du triangle et du disque.

* * *

DEUXIEME ANNEE

- 4.1 En observant ou manipulant des objets, s'entraîner à reconnaître des figures géométriques telles que le carré, le rectangle, le triangle, le disque.
 - 4.1.1 Dessiner ou construire ces figures en utilisant différents moyens (quadrillage, pliage, ...).
 - 4.1.2 Effectuer des classements suivant certains critères.
 - 4.1.3 Réaliser divers pavages.
- 4.2 Rencontrer dans l'environnement des droites parallèles.
- 4.3 Rencontrer des droites perpendiculaires
- 4.4 Effectuer des dessins décoratifs de différentes façons :
 - par glissement d'un pochoir le long d'une règle.
 - par emploi du quadrillage.Compléter en dessinant une figure qui présente un axe de symétrie.

- 4.5 Comparer des cheminements : - trouver des chemins équivalents,
- trouver le chemin le plus court,
- trouver les chemins les plus courts.
- 4.6 A partir de certaines situations, graduer une droite en reportant sur celle-ci un même segment à l'aide d'un repère (bande de papier, ficelle, règle graduée, ...).

* * *

TROISIEME ANNEE

- 4.1 Observer, comparer et dessiner des figures géométriques simples (parallélogrammes, rectangles, carrés, triangles).
Observer des angles.
Observer, comparer et fabriquer éventuellement des solides simples. (Observer les faces planes ou non).
- 4.2 Tracer des droites parallèles (pliage, géo-dreieck, règle, ...).
- 4.3 Obtenir des droites perpendiculaires par pliage ; les tracer sur un quadrillage. Tracer des perpendiculaires à une droite donnée. (géo-dreieck si possible).
- 4.4 Tracer sur un quadrillage une figure symétrique par rapport à une droite.
Découvrir les axes de symétrie d'une figure.
Translation : dessiner sur un quadrillage l'image d'une figure à partir d'un mouvement de translation.
Effectuer des dessins décoratifs par pivotement autour d'un point.
- 4.5 Trouver des points équidistants d'un point donné : sur feuille, sur un quadrillage.
- 4.6 A partir de certaines situations, effectuer quelques sous-graduations (papier quadrillé, règle graduée).

* * *

QUATRIEME ANNEE

- 4.1 Découvrir, observer et comparer : bandes, parallélogrammes, rectangles, carrés, losanges, triangles (côtés, angles), disques, cercles.
Construire des figures géométriques simples à l'aide d'instruments.
Découvrir, observer et comparer prisme et cylindre.
- 4.2 Par un point donné d'une droite, tracer la perpendiculaire à cette droite.
- 4.3 Par un point donné, tracer la parallèle à une droite.
Comparer des angles par superposition (droits, aigus, obtus).
- 4.4 Rechercher les axes de symétrie éventuels d'une figure.
Considérer la symétrie et la translation comme une relation de point à point dans le plan.
Dessiner l'image d'une figure par symétrie, par translation.
Rotation : trouver l'image d'une figure par pivotement d'un calque.
- 4.5 Rechercher la distance d'un point à une droite, la distance entre deux droites parallèles (largeur d'une bande).
Tracer des points situés à une distance donnée, d'un point donné, d'une droite donnée.
- 4.6 Graduer et sous-graduer la droite par divers moyens (Le compas sert à reporter les distances).

* * *

CINQUIEME ANNEE

4.1 Construire, comparer puis analyser et classer les figures géométriques déjà rencontrées en y ajoutant le trapèze, le disque (centre, rayon, diamètre).

Construire le développement du cube et du parallépipède.

Classer des solides (faces, arêtes, sommets).

Observer des boules et des sphères.

4.2 Tracer les graphes des relations :

"...est parallèle à ..." et "... est perpendiculaire à ..."

dans un ensemble de droites.

Dégager les propriétés des deux relations précitées.

Par un point donné, tracer la perpendiculaire à une droite.

Comparer et construire des angles en utilisant le rapporteur.

4.3 Dessiner l'image d'une figure par la composée de deux translations.

Dessiner l'image d'une figure par la composée de deux symétries d'axes perpendiculaires (symétrie centrale).

Rechercher l'image de points quelconques du plan par une translation, par une symétrie.

Déplacer une figure à l'aide d'un translateur.

Agrandir des figures à l'aide d'un pantographe.

4.4 Rechercher la distance d'un point à un segment.

Rechercher l'ensemble des points équidistants

- de deux points donnés.

- de deux droites parallèles.

4.5 Repérer les points d'une droite graduée ou sous-graduée à l'aide de nombres.

* * *

V. MESURES

PREMIERE ANNEE

Comparer, classer et ranger des objets suivant les critères :

"est plus long que ...", "est plus court que ...", "... à même longueur que ..."

Utiliser des unités de mesures naturelles.

* * *

DEUXIEME ANNEE

Evaluer, puis mesurer des longueurs, des masses, des capacités ;

les comparer, les classer, les ranger. Utiliser des unités arbitraires ;
introduire le centimètre.

* * *

TROISIEME ANNEE

5.1 Effectuer des exercices pratiques de mesure : longueurs, surfaces, masses
capacités, durées. Comparer des surfaces du point de vue de l'aire.

Les classer, les ranger. Comparer les durées d'évènements.

5.2 A partir d'unités arbitraires, construire des systèmes provisoires et les
comparer entre eux.

Dégager l'utilité pratique des unités conventionnelles et comparer
certaines d'entre elles.

5.3 Calculer la longueur d'une ligne brisée, le périmètre du carré,
du rectangle, Mesurer puis calculer l'aire de certaines surfaces
(recouvrements, quadrillages).

5.4 Encadrer des mesures (longueur, masse)

Constater l'additivité des mesures.

* * *

QUATRIEME ANNEE

5.1 Effectuer des exercices pratiques de mesure : surfaces, masses, capacités, durées.

Faire des exercices utiles de conversion.

5.2 Dégager la constance des rapports qui lient entre elles les unités conventionnelles (correspondance avec les systèmes de numération de position).

Utiliser les nombres à virgule,

Saisir le lien entre le litre d'eau et le kilogramme.

5.3 Calculer le périmètre des figures suivantes : rectangle, carré, parallélogramme, triangle.

Trouver les aires approchées de diverses surfaces par encadrement à partir de quadrillages et recouvrements de plus en plus fins.

Calculer l'aire des figures suivantes : carré, rectangle.

5.4 Découvrir la vitesse moyenne.

* * *

CINQUIEME ANNEE

- 5.1 Effectuer des exercices pratiques de mesure : longueurs, surfaces, masses, capacités, durées, volumes. (encadrements de plus en plus fins).
A l'aide de cubes, former des volumes.
Sentir le rapport entre longueur et aire, le rapport entre longueur et volume.
- 5.2 Initier à la notion d'incertitude liée à l'imprécision des instruments de mesure et des erreurs de manipulation.
Lier la construction du système métrique au système de numération décimale.
Saisir le lien entre capacité, volume et masse.
- 5.3 Calculer le périmètre et l'aire des figures étudiées.
Calculer le volume du cube et du parallépipède rectangle (une troisième dimension intervient).

* * *

VI. PROBLEMES ET TRAVAUX

Deux démarches peuvent s'appliquer. La première consiste en la résolution d'un problème numérique en utilisant une technique de travail. La seconde consiste à découvrir plusieurs cheminements dans une situation, puis à choisir "l'outil" le plus approprié.

L'un des procédés n'excluant pas l'autre, l'accent sera mis sur le deuxième qui implique le développement du raisonnement. Lors de la résolution d'applications numériques, on exercera certaines techniques découvertes, sans le faire systématiquement.

* * *

PREMIERE ANNEE

6.1 Dégager à partir de situations simples des données numériques.

6.1.1 Présenter ces données sous forme de problèmes impliquant une addition ou une soustraction.

6.1.2 Interpréter des graphes muets en imaginant des situations qui y correspondent.

6.1.3 Inventer de petits problèmes à données numériques

6.2 Organiser et exploiter des informations recueillies par des observations de la vie courante.

6.3 Vivre des situations en vue d'en dégager les données non numériques qui seront présentées sous forme de schémas, diagrammes ou tableaux.

6.3.1 Rechercher quelques parties d'un ensemble.

6.3.2 Présenter des jeux impliquant des groupements d'éléments d'ensembles.

* * *

DEUXIEME ANNEE

- 6.1 Dégager à partir de situations, des données numériques
 - 6.1.1 Présenter des problèmes impliquant des additions, des soustractions, des multiplications provenant de la vie courante (argent,...).
 - 6.1.2 Rencontrer des problèmes nécessitant l'utilisation des opérateurs numériques (2.4, 3.2)
 - 6.1.3 Aborder des problèmes exigeant la résolution d'une équation dans des cas simples.
- 6.2 Organiser et exploiter des informations recueillies par des observations de la vie courante (repérer des températures).
- 6.3 Etudier des situations en vue d'en dégager des données non numériques.
 - 6.3.1 Dénombrer des parties d'un ensemble dans des cas simples.
 - 6.3.2 Pratiquer des jeux combinatoires.

* * *

TROISIEME ANNEE

- 6.1 Résoudre des problèmes à données numériques.
 - 6.1.1 Présenter des problèmes impliquant des additions, des soustractions, des multiplications, des divisions (partage en parties égales).
 - 6.1.2 Reprendre des problèmes nécessitant l'utilisation des opérateurs numériques.
 - 6.1.3 Mettre un problème en équation.
- 6.2 Organiser et exploiter des informations recueillies par des enquêtes. Observer et analyser des documents. Utiliser ceux-ci pour résoudre des problèmes (factures, tarifs postaux, horaires de chemin de fer, d'avions,...)
- 6.3 Etudier des situations en vue d'en dégager des données non numériques
 - 6.3.1. Rencontrer des problèmes de dénombrement
 - 6.3.2. Pratiquer des jeux combinatoires

* * *

QUATRIEME ANNEE

- 6.1 Résoudre des problèmes à données numériques.
- 6.1.1 Revoir les problèmes proposés en troisième année en y ajoutant des problèmes impliquant des fractions simples (partage en parties inégales).
- 6.1.2 Rencontrer des grandeurs **proportionnelles** :
- prix unitaire, prix total
 - quantité, prix
 - quantité, masse
 - change de monnaies
 - échelles.
- Etudier aussi des contre exemples
- 6.2 Organiser et exploiter des informations recueillies par des enquêtes.
- 6.2.1 Utiliser des documents pour résoudre des problèmes : factures, tarifs postaux, horaires de chemin de fer, d'avions..
- 6.2.2 Etablir des tableaux statistiques.
- 6.3 Etudier des situations en vue d'en dégager des données non numériques.
- 6.3.1 A partir de problèmes simples de dénombrement, approcher la notion de probabilité.
- 6.3.2 Approcher la notion d'organigramme.

* * *

CINQUIEME ANNEE

6.1 Résoudre des problèmes à données numériques.

6.1.1 Revoir des problèmes proposés au cours de la quatrième année.

6.1.2 Rencontrer de nouvelles grandeurs proportionnelles :

- pourcentages

- vitesse et espace parcouru

6.1.3 Rencontrer, comme contre exemples, des grandeurs inversement proportionnelles.

6.2 Analyser des documents et utiliser ceux-ci pour résoudre des problèmes

6.2.1 Observer des relevés bancaires

6.2.2 Observer et utiliser des calendriers (congruences)

6.3 Etudier des situations en vue d'en dégager des données non numériques

6.3.1 Reprendre des problèmes de dénombrement et de probabilité.

6.3.2 Interpréter et construire des organigrammes.

6.3.3 Elaborer des formules à partir de l'observation de situations.

*

*

*

2. Programme de mathématique pour la 6ème (toutes sections) et la 7ème année (sections IM-Mod) de l'école secondaire

A. 6ème LL, LG, Ec.

I. ENSEMBLES/RELATIONS

Ensemble des parties d'un ensemble fini.

Ensembles finis : dénombrement des applications de E vers F ; applications quelconques, injectives, bijectives.

Dénombrement des parties de p éléments et calcul du cardinal de l'ensemble des parties d'un ensemble fini.

Binôme de Newton - Triangle de Pascal.

II. ANALYSE

1°) Fonctions numériques d'une variable réelle

Continuité - Limites

Dérivation : dérivée en un point ; tangente.

Fonction dérivée : règles de dérivation, y compris celle des fonctions composées et des fonctions réciproques.

Application à l'étude du sens de variation d'une fonction dérivable (donner le théorème sans démonstration).

Notion d'extremum et de point d'inflexion (sans théorie).

Étude de fonctions particulières : linéaire, affine, quadratique, polynôme du troisième degré, homographique, racine carrée.

Problèmes d'intersection de courbes.

Primitives.

Notion intuitive d'aire et d'aire orientée.

Intégrale.

2°) Notion de fonctions circulaires ; leurs dérivées

3°) Fonctions puissances, exponentielles, logarithmiques et leurs dérivées

Principe de la règle à calcul.

* * *

B. 6ème IM-Mod

I. LOGIQUE - NOTIONS ENSEMBLISTES - STRUCTURES

Les notions figurant sous ces rubriques au programme de 5ème continueront à être dégagées et utilisées au cours de l'année de 6ème.

En complément relatif aux structures : propriété caractéristique pour qu'un sous-ensemble d'un groupe (resp. d'un E.V.) soit un sous-groupe (resp. un sous-vectoriel).

II. GEOMETRIE

1°) ESPACES VECTORIELS REELS DE DIMENSION 3

- Base, changement de base
- Sous-espaces vectoriels : intersection
- Equations vectorielles : interprétation vectorielle d'un système d'équations du premier degré à 2 ou 3 variables.
- Applications linéaires, endomorphismes ; formes linéaires. Structures, en particulier par le groupe linéaire.
- Applications bilinéaires de $U \times V$ vers W . Formes bilinéaires et formes quadratiques associées. Produit scalaire comme forme bilinéaire symétrique définie positive. Espace vectoriel euclidien. Base orthonormée.

2°) ESPACE AFFINE PONCTUEL ASSOCIE A UN VECTORIEL REEL DE DIMENSION

1, 2 ou 3

a) Espace affine de dimension 2 ou 3

- Repère, changement de repère.
- Droite, plan ; équations cartésiennes paramétriques, équation(s) cartésienne(s) statique(s). Intersection de droite, de plans, de droite et plan.

b) Plan affine euclidien

a) Distance, angle, perpendicularité. Equation normale de la droite, équation du cercle, problèmes sur les droites, sur les cercles ; intersection.

b) A titre d'exercice : équations des coniques définies en monofocale.

III. CALCUL MATRICIEL DANS \mathbb{R} ^{m x n} [max (m,n) ~~3~~]

Opérations sur les matrices (déterminants), recherche de structures.

IV. NOMBRES COMPLEXES

Le corps des complexes. Complexes conjugués ; conjugué d'une somme, d'un produit.

Identification de \mathbb{C} et du plan affine euclidien ; module et argument.

V. ANALYSE

1°) INTRODUCTION

- Ouverts, fermés, voisinages, dans le plan muni de la métrique usuelle.
- Propriétés fondamentales de la droite réelle, y compris le principe des intervalles emboîtés et le théorème d'existence d'une borne supérieure (resp. inférieure) pour toute partie non vide et majorée (resp. minorée) de la droite.

2°) FONCTIONS NUMERIQUES D'UNE VARIABLE REEL

- Continuité et limites.
- Formes indéterminées : limites
- Dérivée en un point ; tangente, approximation linéaire.
- Fonction dérivée.
- Règles de dérivation ; dérivation des fonctions composées et réciproques.
- Dérivées successives.
- Applications des dérivées : théorème de Rolle, théorème des

accroissements finis ; interprétations géométriques.

En conséquence :

Théorème de la variation au moyen du signe de la
fonction dérivée ; extremum ; concavité, inflexion.

- Fonctions à étudier : linéaire, affine, quadratique, polynôme du 3ème degré (approximation des zéros : Newton), homographique, goniométrique, et leurs réciproques.
- Primitives immédiates ; intégrale et notion d'aire.

* * *

C. 7ème LM-MOD

I. DENOMBREMENT DES APPLICATIONS DE E DANS F (ENSEMBLES FINIS)

Applications quelconques, injectives, surjectives, bijectives.
Dénombrement des parties de p éléments et calcul du cardinal de l'ensemble des parties d'un ensemble fini.
Binôme de Newton - Triangle de Pascal.
Eléments de probabilité.

II. NOMBRES COMPLEXES

- Les nombres complexes : écriture trigonométrique ; formule de Moivre.
- Zéros d'un binôme $az^n + b$ et d'un trinôme $az^2 + bz + c$
où $(a, b, c, z) \in \mathbb{C}^4$.
Représentation géométrique des solutions.

III. CALCUL INTEGRAL

Notion intuitive d'aire orientée.

Intégrale d'une fonction numérique continue, d'une variable réelle, sur un intervalle fermé a,b

Propriétés : théorème de la moyenne : linéarité, positivité de l'intégrale.

Méthodes d'intégration : par parties, par composition de fonctions (par substitution).

Aire plane et volumes de corps de révolution, comme intégrales.

Dérivation d'une intégrale par rapport à sa borne supérieure.

IV. FONCTIONS NUMERIQUES D'UNE VARIABLE REELLE

- Fonction logarithme népérien et fonction réciproque.

Extension aux fonctions logarithmiques et exponentielles de base quelconque.

Fonctions puissances.

Dérivées et primitives de ces fonctions.

Equations et inéquations logarithmiques et exponentielles simples.

- Fonctions du type :

$$x \rightarrow \frac{ax^2 + bx + c}{cx + d} ; x \rightarrow \sqrt{ax + b} ; x \rightarrow \sqrt{ax^2 + bx + c}$$

V. GEOMETRIE

1°) E.V. euclidien de dimension 2 : groupe orthogonal.

2°) Coniques

Etude des coniques en liaison avec les formes bilinéaires et quadratiques : intersection avec une droite ; points conjugués ; pôles et polaires.

Réduction à la forme canonique. Représentation graphique de cette forme réduite.

3°) Espace ponctuel euclidien de dimension 3

- Distance, angle, perpendicularité
- Droite, plan, sphère, intersections.

3. Règlement intérieur des Conseils d'inspection

LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'ECOLE EUROPEENNE,

VU le Statut de l'Ecole européenne du 12 avril 1957 et notamment ses articles 7 et 15 à 19,

VU le Protocole concernant la création d'Ecoles européennes du 13 avril 1962 et notamment son article 3.

A ARRETE

les présentes règles de fonctionnement des deux Conseils d'inspection : l'un pour la section enfantine, le cycle primaire et l'autre pour le cycle secondaire.

Article premier

Les membres de chacun des Conseils d'inspection, à raison d'un par Partie contractante, sont désignés par le Conseil supérieur sur proposition de la Partie intéressée, conformément à l'article 16 du Statut.

La durée de leur mandat est indéterminée.

Il peut être mis fin à un mandat

- soit à la demande du membre lui-même
- soit sur décision du gouvernement de la nationalité de l'intéressé.

Article 2

Les Conseils d'Inspection se réunissent séparément sur convocation de leur Président ou du Représentant du Conseil supérieur, une fois au mois au cours de chaque trimestre scolaire.

Ils peuvent se réunir en conseil joint, soit à la demande de l'un ou l'autre des Conseils ou de leur président, soit à la demande du Représentant du Conseil supérieur.

Ils siégeront au moins deux fois par an en réunion commune en vue d'étudier les problèmes communs aux deux ordres d'enseignement.

Article 3

Les membres des Conseils d'inspection assistent aux réunions du Conseil supérieur, selon les dispositions de l'article 5 de son Règlement intérieur.

Article 4

Les projets d'ordre du jour proposés pour les réunions des Conseils d'inspection sont établis de commun accord entre le Président et le Représentant du Conseil supérieur. Ils doivent être adressés aux membres au moins quinze jours avant la date proposée pour les réunions. Ces projets d'ordre du jour peuvent être amendés ou complétés au cours de la réunion par décision des membres, prise à la simple majorité.

Article 5

Chaque Conseil est présidé par le membre de la nationalité du Président en exercice du Conseil supérieur.

Les présidents ont la charge de faire rapport au Conseil supérieur sur toutes les questions relevant de la compétence des Conseils d'inspection ou sur toute question soumise à leur délibération.

Article 6

Le Représentant du Conseil supérieur peut participer aux réunions des Conseils d'inspection à titre d'observateur. Il peut présenter des observations, qui doivent être consignées dans le compte rendu de la réunion s'il le désire.

Article 7

Le secrétariat des réunions des Conseils d'inspection et l'établissement du compte rendu sont assurés à la diligence du Représentant du Conseil supérieur.

Article 8

Les Directeurs peuvent être invités à participer aux réunions des Conseils d'inspection avec voix consultative.

Article 9

D'autres participants peuvent être invités aux réunions des Conseils d'inspection avec voix consultative.

Article 10

Les Conseils d'inspection exercent les compétences qui leur sont attribués par le Statut de l'Ecole.

Article 11

Réunis périodiquement en Conseils, les inspecteurs :

- confrontent leurs observations quant au niveau atteint par les études et à la qualité des méthodes d'enseignement,
- adressent aux Directeurs et au corps enseignant les directives spéciales résultant de leurs inspections,
- soumettent au Conseil supérieur les propositions prévues aux articles 11 et 12 du Statut et éventuellement des propositions tendant à l'aménagement des programmes et à l'organisation des études,
- examinent les rapports concernant l'activité des enseignants établis au bout de l'année probatoire et au terme de chaque période de quatre ans et font des propositions à l'administration nationale compétente concernant la prolongation éventuelle du détachement, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du Statut du personnel enseignant,

- exercent les pouvoirs qui leur sont donnés en matière disciplinaire par les dispositions de l'article 44 du Statut du personnel enseignant.

Les Conseils d'inspection examinent les questions qui leur sont soumises, soit par le Conseil supérieur, soit par son Représentant, soit par les Directeurs, soit par un de leurs propres membres :

1. les programmes et horaires ;
2. l'organisation des études ;
3. l'emploi du temps ;
4. les méthodes et les techniques pédagogiques ;
5. le statut interne du corps enseignant ;
6. et en outre tout autre problème intéressant les Ecoles européennes.

Ils statuent conformément aux dispositions de l'article 51 du Règlement Général, sur l'appel du chef de famille contre une décision d'exclusion définitive d'un élève.

Article 12

Les décisions, directives ou avis des Conseils d'inspection sont acquis à la majorité absolue des membres.

Article 13

Les Conseils d'inspection peuvent adresser au Représentant du Conseil supérieur toutes suggestions visant à créer les conditions matérielles favorables et le climat propice au bon fonctionnement des Ecoles.

Article 14

Dans leurs relations avec les Conseils d'inspection, les Directeurs, notamment :

1. reçoivent leurs directives au sujet du fonctionnement des Ecoles et les observations recueillies au cours des inspections ;
2. fournissent aux Conseils d'inspection toutes informations de nature à faciliter l'exécution de leur tâche ;
3. font rapport sur les besoins en personnel enseignant, en vue des propositions à faire par les Conseils d'inspection au Conseil supérieur ;
4. communiquent les services d'enseignement des professeurs et maîtres aux membres des Conseils d'inspection, qui peuvent présenter leurs observations écrites dans le meilleur délai, n'excédant pas quinze jours ;
5. peuvent solliciter les directives des Conseils d'inspection sur des questions spéciales en vue d'une harmonisation meilleure des études ;
6. soumettent à la délibération des Conseils d'inspection les questions posées par l'Association des parents d'élèves ou par des parents d'élèves sur lesquelles il ne leur appartient pas de prendre position et les décisions des Conseils de professeurs qui ne leur paraîtraient pas en harmonie avec le Statut de l'Ecole ou avec les règlements et les directives reçus.
7. communiquent au membre du Conseil d'inspection de la nationalité de la personne touchée par la mesure l'avertissement écrit à un adjoint, à un professeur, à un instituteur du cycle primaire, à une institutrice de l'enseignement maternel ou à un conseiller d'éducation ;
8. informent les Conseils d'inspection des décisions qu'ils ont prises conformément à l'article 57 du Règlement Général concernant les cas particuliers d'admission des élèves.

Article 15

1. Les membres des Conseils d'inspection assurent le contrôle de l'enseignement.
2. Dans l'exercice de cette tâche, ils jouissent de la plus grande liberté et de tous les moyens nécessaires pour se former un jugement objectif sur la valeur de l'enseignement donné et du niveau des classes. Ils jouissent notamment du droit individuel de visiter n'importe quelle classe de leur cycle, quelle que soit la nationalité du professeur. Dans des cas particuliers ils peuvent visiter des classes du cycle, dont ils ne sont pas directement responsables. Par la connaissance qu'ils auront ainsi acquise des méthodes pédagogiques utilisées par le personnel enseignant, ils contribueront dans leurs délibérations à assurer l'unité de l'Ecole.
3. Des visites conjointes de deux ou de plusieurs inspecteurs peuvent être faites en vue de contrôler l'enseignement d'une discipline ou la coordination de deux disciplines.
4. Les membres des Conseils d'inspection visitent les classes au moment qui leur semble opportun, même sans avoir averti au préalable les Directeurs des Ecoles. Ils informeront toutefois les Directeurs de la venue d'inspecteurs spécialisés de leur propre nationalité qui les accompagnent ou qui viennent invités par eux, pour accomplir des missions particulières dans le cadre de leur réglementation nationale.
5. Les professeurs et maîtres tiennent à la disposition des membres des Conseils d'inspection les cahiers mentionnant les matières étudiées, qu'ils sont astreints à tenir.

Article 16

Les membres des Conseils d'inspection réunis discutent entre eux de leurs observations et constatations en vue des directives à donner aux Directeurs et au personnel enseignant.

Ils donnent également individuellement leurs directives pédagogiques et conseils au personnel enseignant.

Ils peuvent répartir entre eux, compte tenu de leurs spécialités respectives, la tutelle pédagogique des membres du corps enseignant.

S'ils sont amenés à adresser des observations aux professeurs d'une autre nationalité que la leur, ils en informeront leur collègue de la nationalité de l'intéressé.

Article 17

Les membres des Conseils d'inspection exercent vis-à-vis des professeurs ou maîtres issus de leurs administrations nationales respectives les compétences qui leur sont attribuées par l'article 18 du Statut de l'Ecole.

Ils font usage en cela des voies et méthodes coutumières dans leur pays.

Toute la correspondance officielle entre les membres des Conseils d'inspection et le personnel enseignant est transmise par l'intermédiaire du Directeur.

Toutefois, les membres des Conseils d'inspection peuvent adresser directement par écrit aux professeurs et maîtres de leur nationalité des directives pédagogiques particulières ne concernant aucune question de doctrine.

Une copie en est adressée au Directeur.

Article 18

En matière disciplinaire, les Conseils d'inspection exercent les pouvoirs qui leur sont donnés par l'article 44 du Statut du personnel enseignant :

1. Sur rapport du Directeur, les Conseils d'inspection peuvent prononcer un blâme contre un Adjoint du Directeur, un professeur, un instituteur du cycle primaire, une institutrice de l'enseignement maternel ou un conseiller d'éducation qui aurait manqué à ses devoirs professionnels ou à la discipline dans les conditions prévues audit article 44,2 ;

2. Lorsqu'il est fait état d'une faute grave à l'encontre d'un Adjoint du Directeur, d'un professeur, d'un instituteur du cycle primaire, d'une institutrice de l'enseignement maternel ou d'un conseiller d'éducation, le Directeur peut suspendre immédiatement l'auteur de cette faute. Dans ce cas, il transmet, dans les huit jours, le dossier de l'intéressé à l'inspecteur de la nationalité de ce dernier ; celui-ci poursuivra l'affaire dans les conditions prévues à l'article 44, paragraphe 3.

Article 19

Conformément à l'article 48 du Statut du personnel enseignant, les Conseils d'inspection peuvent, après avoir entendu les représentants du personnel enseignant, formuler des propositions concernant les modifications à apporter au Statut du personnel enseignant. Ces questions seront traitées en séance commune.

Article 20

Le membre des Conseils d'inspection devant faire partie d'un collège d'arbitrage, conformément à l'article 45 du Statut du personnel enseignant, au sujet de tout litige concernant l'application de ce dernier, en sera averti par le Représentant du Conseil supérieur.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU CONSEIL D'INSPECTION DU CYCLE SECONDAIRE

Article 21

EXAMEN DU BACCALAUREAT EUROPEEN

1. Conformément à l'article 9 de l'Accord portant Règlement du Baccalauréat européen, le jury en est présidé par un professeur de l'enseignement supérieur assisté par un ou plusieurs membres du Conseil d'inspection du cycle secondaire, tous désignés par le Conseil supérieur.

2. Conformément à l'article 12 dudit Règlement, les membres du Conseil d'inspection du cycle secondaire proposent au président du jury les sujets de l'examen écrit du Baccalauréat. Ils se réunissent à cet effet en séance secrète.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

A l'occasion de leurs réunions périodiques ou de leurs visites individuelles aux Ecoles les membres des Conseils d'inspection ont droit au remboursement des frais de voyage et de séjour selon les dispositions du Règlement approuvé par le Conseil supérieur.

* * *

*

AINSI DECIDE PAR LE CONSEIL SUPERIEUR EN SA REUNION TENUE A
COPENHAGUE, LES 24 ET 25 MAI 1977.

* * *

4. Frais de voyage et de séjour des membres du Conseil supérieur et des Comités préparatoires

- a) Le Conseil supérieur modifie comme suit les dispositions des articles 2, 3 et 4 du Règlement arrêté en décembre 1974.

Article 2

remplacer le montant de 1.500 FB par le montant de 1.900 FB

Article 3

remplacer le montant de 1.500 FB par le montant de 1.900 FB

Article 4

remplacer le montant de 1.500 FB par le montant de 1.900 FB.

- b) Le Conseil supérieur décide que les modifications ci-dessus sont appliquées avec effet au 1er mai 1977.

c) Indemnité de fonction des membres des Jurys du Baccalauréat européen

Le Conseil supérieur porte de 550 FB à 750 FB le montant de l'indemnité versée aux membres du Jury du Baccalauréat par journée passée au siège d'une Ecole européenne soit pour corriger des épreuves écrites, soit pour assister au déroulement des épreuves orales, soit par participer aux délibérations.

5. Barème du traitement du Représentant du Conseil supérieur

Le Conseil supérieur décide de fixer comme suit la grille des traitements de base (1) du Représentant du Conseil supérieur avec effet au 1er janvier 1977.

1er échelon :	151.674 FB
2ème échelon :	156.680 FB
3ème échelon :	161.686 FB
4ème échelon :	166.692 FB
5ème échelon :	171.698 FB
6ème échelon :	176.704 FB
7ème échelon :	181.710 FB
8ème échelon :	186.716 FB

(1) le Représentant du Conseil supérieur à temps partiel bénéficie d'une indemnité égale à 50 % du barème ci-dessus.

6. Rémunérations du personnel enseignant

Le Conseil supérieur décide de modifier les articles 10 à 12, 14 à 18, 20 et 34 du Statut du personnel enseignant et les articles 2 et 3 du Régime applicable aux chargés de cours et approuve pour ces articles les textes suivants avec effet au 1er janvier 1977.

i) Statut du personnel enseignant

Article 10

Traitements de base mensuels des Directeurs

1. Les traitements de base mensuels des Directeurs s'échelonnent de 79.398 FB au début de la carrière à 128.172 FB à la fin de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de 4.434 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé
4. inchangé

Article 11

Traitements de base mensuels des Adjoints des Directeurs pour le cycle secondaire

1. Les traitements de base mensuels des Adjoints des Directeurs pour le cycle secondaire s'échelonnent de 70.530 FB au début de la carrière à 119.304 FB à la fin de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de 4.434 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé

Article 12

Traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs pour le cycle primaire

1. Les traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs pour le cycle primaire s'échelonnent de 57.423 FB au début de la carrière à 99.124 FB à la fin de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de 3.791 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé

Article 13

supprimé.

Article 14

Traitements de base mensuels des professeurs et professeurs-surveillants du cycle secondaire

1. Les traitements de base mensuels des professeurs du cycle secondaire s'échelonnent de 61.662 FB au début de la carrière à 110.436 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de 4.434 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé
4. inchangé
5. inchangé

Article 14 bis

Traitements de base mensuels des conseillers principaux d'éducation

1. Les traitements de base mensuels des conseillers principaux d'éducation s'échelonnent de 55.320 FB au début de la carrière à 100.475 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de 4.105 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé
4. inchangé

Article 15

Traitements de base mensuels des professeurs habilités à enseigner uniquement dans le degré inférieur du cycle secondaire

1. Sous réserve des droits acquis au 1er septembre 1962, les traitements de base mensuels des professeurs habilités à enseigner uniquement dans le degré inférieur du cycle secondaire s'échelonnent de 49.035 FB au début de la carrière à 90.203 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de 3.738 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé
4. inchangé

Article 16

Traitements de base mensuels des instituteurs du cycle primaire et des conseillers d'éducation ayant un titre pédagogique

1. Les traitements de base mensuels des instituteurs du cycle primaire et des conseillers d'éducation ayant un titre pédagogique s'échelonnent de 44.423 FB au début de la carrière à 83.077 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de 3.514 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé

Article 16bis

Traitements de base mensuels des conseillers d'éducation, ayant un diplôme de fin d'enseignement secondaire

1. Les traitements de base mensuels des conseillers d'éducation ayant un diplôme de fin d'enseignement secondaire, s'échelonnent de 37.803 FB au début de la carrière à 59.561 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de 1.978 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé

Article 17

Traitements de base mensuels des institutrices de l'enseignement maternel

1. Les traitements de base mensuels des institutrices de l'enseignement maternel s'échelonnent de 40.745 FB au début de la carrière à 73.063 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de 2.938 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé
4. inchangé

Article 18

Allocations familiales

1.
 - i) Les membres du personnel enseignant bénéficient d'une allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base. Celle-ci ne peut être inférieure à 2.100 FB par mois.
 - ii) inchangé
 - iii) inchangé
 - iiii) inchangé
2. a) L'enseignant ayant un ou plusieurs enfants à charge bénéficie, dans les conditions énumérées aux alinéas d) et e) ci-après, d'une allocation de 3.263 FB par mois pour chaque enfant à charge. L'allocation pour enfant à charge peut être doublée par décision spéciale et motivée du Représentant du Conseil supérieur prise sur la base de documents médicaux probants établissant que l'enfant en cause impose à l'enseignant de lourdes charges résultant d'un handicap mental ou physique dont est atteint l'enfant.

b) inchangé

c) inchangé

d) inchangé

e) inchangé

f) inchangé

3. inchangé

4. inchangé

5. Allocation scolaire

a) Les membres du personnel enseignant bénéficient d'une allocation scolaire d'un montant égal aux frais effectifs de scolarité engagés par eux dans la limite d'un plafond mensuel de 2.916 FB pour chaque enfant à charge au sens du paragraphe 2 alinéa b) ci-dessus, fréquentant régulièrement et à plein temps un établissement d'enseignement.

Le droit à l'allocation prend naissance le premier jour du mois au cours duquel l'enfant commence à fréquenter un établissement d'enseignement primaire, pour expirer à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 26 ans.

b) inchangé

6. inchangé

7. inchangé

Article 20

Indemnité de résidence

a) Les membres du personnel enseignant nommés, détachés ou affectés à l'Ecole par les gouvernements autres que celui du pays du siège de l'Ecole bénéficient d'une indemnité de résidence de 16 % du montant total du traitement de base, de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge auxquels ils ont droit. L'indemnité de résidence ne peut être inférieure à 5.831 FB par mois.

b) inchangé.

Article 34

Heures supplémentaires

1. inchangé

2. La rémunération des heures supplémentaires s'élèvera à 3.255 FB par mois pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle secondaire et à 2.111 FB par mois pour chaque heure hebdomadaire dans les classes des cycles primaire et maternel.

Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux du cycle où elles sont faites.

Des heures supplémentaires ne sont pas rémunérées pendant les vacances d'été.

* * *

ii) Régime applicable aux chargés de cours

Article 2

Chargés de cours recrutés par le Directeur de l'Etablissement

a) Le Directeur peut recruter des chargés de cours pour accomplir un service partiel ou assurer un remplacement dans la mesure où les gouvernements n'ont pas la possibilité d'assurer le service par voie de détachement. Le Directeur fait rapport sur les conditions de l'engagement au Conseil d'administration. La durée du contrat ne peut pas dépasser la fin de l'année scolaire au cours de laquelle le service est requis.

La rémunération des chargés de cours recrutés par le Directeur de l'établissement s'élève à 38.748 FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle secondaire et à 25.259 FB par an pour chaque heure hebdomadaire dans les classes du cycle primaire et de l'enseignement maternel.

b) inchangé

Article 3

Professeurs de religion ou de morale désignés par les autorités compétentes non gouvernementales

a) La rémunération des professeurs de religion désignés par les autorités compétentes non gouvernementales s'échelonne pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle secondaire de 38.748 FB à 50.168 FB par an et pour chaque heure hebdomadaire dans les classes du cycle primaire et de l'enseignement maternel de 25.259 FB à 31.919 FB par an conformément au tableau ci-après :

	<u>Début</u>	<u>1er éch.</u>	<u>2ème éch.</u>	<u>3ème éch.</u>	<u>4ème éch.</u>	<u>5ème éch.</u>
Cycle secondaire	38.748	41.032	43.316	45.600	47.884	50.168
Cycles primaire et maternel	25.259	26.591	27.923	29.255	30.587	31.919

La progression de la rémunération comporte 5 échelons de 2.284 FB pour les professeurs de religion du cycle secondaire et 5 échelons de 1.332 FB pour les professeurs de religion du cycle primaire et de l'enseignement maternel, atteints chacun après deux années de service accomplies.

Au moment de leur entrée en service auprès d'une Ecole européenne, les professeurs de religion sont classés à l'échelon de début.

b) Les professeurs de morale recrutés par le Directeur sont rémunérés selon les dispositions prévues à l'article 2 ci-dessus.

c) inchangé

2 bis
et 3 bis inchangé.

* * *

7. Indemnité d'installation

Le Conseil supérieur décide de modifier le paragraphe 5 a) de l'article 25 du Statut du personnel enseignant et d'approuver pour ce paragraphe le texte suivant :

"Une indemnité de réinstallation payable en une fois est accordée au membre du personnel enseignant qui quitte le service de l'Ecole après une période de 5 années consécutives au minimum pour des motifs autres qu'une remise à la disposition à la suite de sanctions disciplinaires et qui remplit les conditions visées à l'article 25, paragraphe 1. Cette indemnité lui est versée à condition qu'il ne soit pas appelé à bénéficier d'une indemnité de même nature dans son nouvel emploi et qu'il établisse son domicile ou sa résidence dans une autre ville que celle du siège de l'Ecole.

Le montant de cette indemnité est égal à deux mois de traitement de base pour les membres du personnel qui ont droit à une allocation de foyer et à un mois de traitement de base pour les membres du personnel enseignant n'ayant pas droit à cette allocation. La condition de durée du détachement ci-dessus ne joue pas dans les cas de suppression d'emploi.

Lorsque deux conjoints au service des Ecoles européennes ou des Communautés européennes ont tous deux droit à l'indemnité de réinstallation, celle-ci n'est versée qu'au conjoint dont le traitement de base est le plus élevé".

* * *

8. Accord entre le Conseil supérieur et l'Organisation Européenne des Brevets

Le Conseil supérieur approuve les modifications des articles 1 et 5 de l'Accord entre le Conseil supérieur et l'Organisation Européenne des Brevets concernant le fonctionnement de l'Ecole européenne de Munich, proposées par le groupe VI du Comité intérimaire de l'Organisation européenne des Brevets, et marque son approbation à la rédaction suivante de cet Accord :

"Entre

le Conseil supérieur de l'Ecole européenne dûment représenté par
.....
et

l'Organisation européenne des Brevets, dûment représentée par :
.....

Vu le Statut de l'Ecole européenne signé à Luxembourg le 12 avril 1957,

Vu le Protocole concernant la création d'Ecoles européennes, signé à Luxembourg le 13 avril 1962, et particulièrement ses articles 3 et 4.

Vu le Protocole additionnel au Protocole concernant la création d'Ecoles européennes signé à Luxembourg le 15 décembre 1975 et particulièrement ses articles 2, 3 et 4.

Vu la décision du Conseil supérieur de l'Ecole européenne des 25 et 26 mai 1976 créant une Ecole européenne de Munich.

Considérant l'intérêt de l'Organisation européenne des Brevets de voir s'organiser à son siège une Ecole européenne.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Les enfants du personnel de l'Organisation européenne des Brevets sont admis à l'Ecole européenne de Munich, ci-après dénommée l'Ecole. Leur admission est subordonnée au respect des dispositions du Règlement général visé à l'article 9 du Statut de l'Ecole européenne et des dispositions particulières prises pour l'Ecole.

Article 2

L'Organisation européenne des Brevets contribue aux frais de fonctionnement de l'Ecole par une subvention annuelle conformément à l'article 3 du Protocole additionnel au Protocole concernant la création d'Ecoles européennes.

Le montant de cette subvention est égal à la différence entre le montant total du budget des dépenses établi par le Conseil supérieur et la somme des recettes suivantes :

- contributions scolaires
- intérêts bancaires
- donations et legs
- recettes diverses

Dans le cas où conformément aux articles 4 et 5 du Protocole concernant la création d'Ecoles européennes, d'autres accords sur le fonctionnement de l'Ecole seraient conclus par le Conseil supérieur, les recettes budgétaires qui en résulteraient viendraient en déduction de la subvention prévue ci-dessus.

Article 3

La subvention est versée anticipativement à l'Ecole en tranches trimestrielles, chacune de 1/4 du montant total de la subvention.

Article 4

Les excédents de gestion d'un exercice, diminués des montants à verser au fonds de réserve, conformément aux dispositions du Règlement financier et des montants destinés aux paiements restant dus en vertu des engagements régulièrement contractés au cours de l'exercice, viennent en déduction du montant de la subvention de l'Organisation européenne des Brevets pour l'exercice suivant.

Article 5

Le Directeur de l'Ecole peut, pour les besoins de l'Ecole, avoir recours aux services généraux de l'Organisation européenne des Brevets, tels notamment les services d'interprétation et de traduction des documents ainsi que les services sociaux et la cantine. Le Président de l'Office européen des Brevets peut, sur demande, obtenir l'utilisation des installations de l'Ecole pour les besoins du personnel de l'Office. Le bon fonctionnement des deux institutions ne doit pas être affecté par la mise en oeuvre des dispositions du présent article.

Article 6

En application de l'article 4 du Protocole concernant la création d'Ecoles européennes, l'Organisation européenne des Brevets obtient un siège et une voix au Conseil supérieur pour toutes les questions relatives à l'Ecole ainsi qu'un siège au Conseil d'administration de cette dernière.

Article 7

Pour toutes les questions concernant l'Ecole, l'Organisation européenne des Brevets obtient un siège et une voix au Comité administratif et financier et au Comité pédagogique créés par décision du Conseil supérieur.

Article 8

Le budget et le compte de gestion approuvés par le Conseil supérieur sont transmis à l'Organisation européenne des Brevets.

Article 9

1. Le présent accord peut être dénoncé par le Conseil supérieur ou par l'Organisation européenne des Brevets moyennant un préavis d'un an, comportant au moins une année scolaire entière.
2. Il peut être modifié d'un commun accord.

Article 10

Si, à la suite d'une décision du Conseil supérieur, l'Ecole devait être mise en liquidation, le Conseil supérieur prendrait toutes mesures qu'il jugerait opportunes et notamment négocierait avec l'Organisation européenne des Brevets la destination des avoirs de l'Ecole.

Article 11

1. Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature, avec effet à la date de la décision du Conseil supérieur de créer l'Ecole.
2. Le présent Accord est rédigé en trois exemplaires, en chacune des langues allemande, anglaise, danoise, française, italienne et néerlandaise, un exemplaire étant délivré à chacune des Parties contractantes, le troisième étant déposé auprès du gouvernement luxembourgeois, dépositaire du Statut de l'Ecole européenne.

Fait à, le
Pour le Conseil supérieur de l'Ecole européenne.

Pour l'Organisation européenne des Brevets."

9. Exécution des budgets des Ecoles européennes : clôture de l'exercice 1976.

Le Conseil supérieur prend note des comptes qui lui sont soumis par les Conseils d'administration des Ecoles. Il se prononcera sur ces comptes sur la base du rapport de la Commission de contrôle.

Dans l'entretemps, il approuve, sous réserve de la suite qui sera donnée aux observations de la Commission de contrôle, les reports et virements de crédits ainsi que l'affectation des excédents de l'exercice tels qu'ils résultent des comptes actuellement déposés.

* * *

10. Nominations statutaires

a) des Représentants du corps enseignant dans les Conseils d'administration et des membres du Comité du personnel

Sont désignés comme représentants du corps enseignant dans les Conseils d'administration et comme membres du Comité du personnel.

<u>Luxembourg</u>	cycle secondaire	M. Jacques GRAPPE (suppléant M.W. MULLER)
	cycle primaire	M. Paul SCHOLTES (suppléant M. R. GOOSEY)
<u>Bruxelles I</u> (Uccle)	cycle secondaire	M. Gilbert PINCK (suppléant M.A. COLLIS)
	cycle primaire	M. Harald PAUL (suppléant M. Fr. PETER)
<u>Bruxelles II</u> (Woluwe-St-Lambert)	cycle primaire	Mlle Paola MAURO (suppléant M. Eb. MAI)
<u>Mol</u>	cycle secondaire	M. Raymond DEMOUSSELLE (suppléant M.J. MOULIS)
	cycle primaire	M. H. MENSING (suppléant M.J. VERMEULEN)

<u>Varese</u>	cycle secondaire	M. Michel HARMEGNIES (suppléant M.P. NAIT)
	cycle primaire	M. Gerrit FIJMA (suppléant M.D. HOLTHUSEN)
<u>Karlsruhe</u>	cycle secondaire	M. Alain GERAUDELLE (suppléant M. G. KRATZ)
	cycle primaire	Mme Patricia ODOGWU (suppléant Mme M.Th. PANTKE)
<u>Bergen</u>	cycle secondaire	M. Werner DEPREZ (suppléant M.M.E. van SLOO- TEN)
	cycle primaire	M. Cornélis TESSELAAR (suppléant M.R. KOSCHUBAT)

b) des Représentants des Associations des Parents d'élèves dans les
Conseils d'administration

Sont désignés comme représentants des Associations
des Parents d'élèves dans les Conseils d'administration :

Luxembourg : Lady A. MACKENZIE STUART
Mme VAN HEGELSON-M.B.JAY

Bruxelles : Mme F. SCHEUER
M. Chr. WILKINSON

Mol : M. J. SALOME
Mme BASTIAN

Varese : M. B. HENRY
M. C. BASSANI

Karlsruhe : Mme I. SCHMIDT
M. Dr. A. ZIPPELIUS

Bergen : M. Cl. JEHENSON
M. Ir. R.G. SCHÖLVINK

c) des Présidents des Conseils d'inspection, du Comité pédagogique et du Comité administratif et financier

Le Conseil supérieur désigne comme Présidents des Conseils et Comités pour la période du 1er août 1977 au 31 juillet 1978 :

M. K. WORN pour le Conseil d'inspection du cycle primaire et pour le Comité pédagogique du cycle primaire

M. H. REIMERS pour le Conseil d'inspection du cycle secondaire et pour le Comité pédagogique du cycle secondaire

M. G. MATTHIAS pour le Comité administratif et financier.

d) du Président des jurys du Baccalauréat européen pour 1977

Le Conseil supérieur désigne comme Président des jurys du Baccalauréat européen pour 1977 :

Monsieur Per NYKROG
Professeur à l'Université d'Aarhus

* * *

V. POINTS B

1. Réforme de l'école secondaire

A. Le Conseil supérieur approuve la structure et l'organisation suivante pour les trois premières classes de l'école secondaire :

I. DUREE DU CYCLE D'OBSERVATION

Le Cycle d'observation s'étend sur les trois premières années de l'enseignement secondaire.

II. OBJECTIFS DU CYCLE D'OBSERVATION

- 1) - Développer et stimuler au maximum les potentialités de chacun ;
 - consolider les notions acquises antérieurement ;
 - donner une formation de base pour permettre à l'élève de poursuivre des études ultérieures ou de préparer une formation professionnelle ;
 - mettre l'élève à même de réintégrer, le cas échéant, dans des conditions satisfaisantes l'enseignement national.

- 2)- Faire de ce premier cycle un tout indispensable à l'observation continue des élèves ;
 - observations des points forts, des capacités, possibilités et limites des élèves ;
 - observation de leur maturation physiologique, psychologique, intellectuelle et affective afin de préparer et de faciliter les orientations successives (1)

- 3) Assurer sans heurts d'une part la transition entre la dernière année de l'enseignement primaire et la première année du cycle d'observation et d'autre part la transition entre la troisième année du cycle d'observation et la première année du cycle de pré-orientation.

(1) Il s'agit d'une orientation vers le baccalauréat ou vers la vie active avec des sous-orientations possibles.

- 4) Dans le souci d'une plus large démocratisation, réduire les difficultés socio-culturelles par des procédés divers (cours de soutien, demi-groupes, pédagogie différenciée,...).
- 5) Retarder le moment des choix.

III. MOYENS

1. Les trois années de ce cycle sont communes à tous les élèves, à l'exception de deux options possibles en troisième année ;
2. Les élèves, issus de l'enseignement primaire, sont en principe, admis à l'enseignement secondaire. L'admission est décidée selon la procédure déjà en vigueur (1).
3. Les élèves sont répartis dans les classes, de telle sorte que l'indispensable hétérogénéité de ces classes soit assurée ;
4. organisation des cours de soutien à l'intention des élèves qui en ont besoin et ce dans les trois matières fondamentales : langue de base, mathématique, langue véhiculaire ;
5. Les élèves, en principe, ne redoublent pas une classe du cycle d'observation ; les cas d'espèce difficiles sont étudiés en large concertation avec les parents intéressés ; la décision appartient au Conseil de classe.
6. si l'expérience en démontre la nécessité, organisation à la fin de ce premier cycle d'une année de consolidation des connaissances.

(1) L'article 71 du Règlement Général prévoit que

"Le passage de l'enseignement primaire à la première classe de l'enseignement secondaire est accordé après décision du Conseil composé du Directeur, de l'Adjoint du Directeur et des instituteurs de la 5ème année primaire. Afin d'établir les liaisons nécessaires entre le cycle primaire et le cycle secondaire et pour leur permettre de recueillir des informations utiles sur leurs futurs élèves les professeurs de la 1ère secondaire assistent à la réunion de ce Conseil".

IV. DEMARCHES PEDAGOGIQUES

1. L'attitude pédagogique des enseignants dans les classes du cycle d'observation devrait nécessairement prendre en compte la personnalité de l'enfant dans ses différents aspects de maturation physiologique, psychologique, intellectuelle et affective.

Elle implique donc nécessairement et simultanément une pédagogie individualisée et une pédagogie de groupe.

2. Ceci signifie la mise en oeuvre progressive d'une pédagogie différenciée dans les disciplines fondamentales.

La différenciation doit être progressive.

En 1ère et 2ème années, il y a lieu de se limiter à la différenciation interne (voir page 59 note (1) ci-après).

En 3ème année la différenciation externe peut éventuellement être introduite selon les besoins et les possibilités de chaque Ecole.

V. PASSAGE DE LA 3ème A LA 4ème ANNEE

Au terme de la 3ème année, le Conseil de classe peut prendre les décisions suivantes :

- promouvoir un élève (l'élève a le choix entre les diverses possibilités qui s'offrent à lui).
- refuser la promotion
- promouvoir avec certaines restrictions.

Dans ce dernier cas, si les parents ne veulent pas accepter la solution proposée, la possibilité d'une nouvelle expérience devrait être donnée à l'élève.

VI. MISE EN OEUVRE DE LA REFORME

Le Conseil supérieur décide d'introduire la réforme dans les Ecoles européennes en septembre 1978.
La mise en oeuvre de la réforme sera progressive.

septembre 1978 : 1ère année

septembre 1979 : 2ème année

septembre 1980 : 3ème année

VII. GRILLE-HORAIRE DES TROIS PREMIERES ANNEES

Le Conseil supérieur approuve la grille-horaire suivante.

Matières	Années		
	1ère année	2ème année	3ème année
- Langue de base	5 (4 + 1) ⁽¹⁾⁽²⁾	5 (4 + 1) ⁽¹⁾	4
- Mathématique de base	4 (3 + 1) ⁽¹⁾	4 (3 + 1) ⁽¹⁾	4
- Langue véhiculaire	5 (4 + 1) ⁽¹⁾	4 (3 + 1) ⁽¹⁾	4
- 2ème langue vivante	- -	3	3
- Latin (option)	-	-	4
- Sciences humaines (3)	3	3	3
- Sciences naturelles et éducation technologique	4	4	4
- Education aux expressions plastique et graphique (4)	2	2	2
- Education musicale (4)	2	2	2
- Education physique	3	3	3
- Religion ou morale laïque	2	2	2
- Activités complémentaires	2 ⁽⁵⁾	(2) ⁽⁶⁾	(2) ⁽⁶⁾
	32	32	31 ou 33
Cours de soutien	(3)	(3)	(3)

- (1) Le deuxième nombre entre parenthèses indique le nombre de périodes où la classe est divisée en deux groupes, si elle comprend plus de 20 élèves. Ces deux groupes doivent, comme la classe elle-même, être hétérogènes (les élèves ne peuvent pas y être groupés selon leurs aptitudes particulières). Ce dégroupement des classes n'est pas d'application immédiate. Il pourra se faire à une date ultérieure qui sera fixée par le Conseil supérieur.
- (2) Si par manque de locaux, il n'est pas possible de dégroupier la classe, alors que le nombre requis d'élèves est atteint, six périodes hebdomadaires seront consacrées à la langue de base. Cette mesure n'est pas d'application immédiate. Elle pourra être mise en vigueur à une date ultérieure qui sera fixée par le Conseil supérieur.
- (3) Les sciences humaines pourraient être enseignées par deux professeurs différents travaillant en étroite collaboration.

- (4) Les élèves qui suivent le cours de latin peuvent renoncer à l'éducation aux expressions plastique et graphique ou à l'éducation musicale.
- (5) Les élèves sont tenus de pratiquer deux activités parmi le choix offert.
- (6) Les activités complémentaires sont optionnelles pour les élèves de 2ème et 3ème année.

* * *

REMARQUES

1. Les périodes de cours sont de 45 minutes effectives d'enseignement. Des battements d'au moins 5 minutes seront aménagées entre les différents cours pour permettre une bonne organisation de l'enseignement.
2. Pour les activités complémentaires, les élèves des différentes sections linguistiques et des 1ère, 2ème et 3ème années seront groupés. Ces activités seront données en langue véhiculaire.
3. Les cours d'éducation physique, d'éducation aux expressions graphique et plastique et les cours d'éducation musicale doivent être donnés dans une langue véhiculaire.
4. Les cours de soutien doivent s'adresser au maximum à 25 % des élèves. Ils ne doivent être organisés que dans des classes de plus de 20 élèves. Un élève n'aura pas plus de deux matières en soutien.

* * *

B. Le Conseil supérieur décide que les enseignements supplémentaires résultant de l'application de la grille-horaire ci-dessus ne seront pas assurés grâce à des créations de postes, mais par recours à des heures supplémentaires ou à des chargés de cours.

* * *

*

5. Taux de change et allocation de départ

a) Taux de change

- i) Le Conseil supérieur décide de modifier l'article 30 paragraphe 1 du Statut du personnel enseignant et approuve pour ce paragraphe le texte ci-après avec effet au 1er janvier 1977 :

"La somme due par l'Ecole aux membres du personnel enseignant est la différence entre d'une part les traitements, indemnités et allocations prévus pour chacun d'eux par le présent Statut et calculés selon les modalités qu'il comporte et d'autre part la contrevaieur de l'ensemble des émoluments versés par les Administrations nationales calculée dans la monnaie du pays, où l'enseignant exerce ses fonctions, sur la base du cours acheteur pratiqué par les principales banques du pays du siège de l'Ecole pour les transactions courantes et constaté au moins une fois tous les six mois par le Représentant du Conseil supérieur".

- ii) Le Conseil supérieur décide de compléter l'article 46 du Statut du personnel enseignant par le paragraphe 4 ci-après avec effet au 1er janvier 1977

"4. L'enseignant en fonction auprès des Ecoles européennes le 15 septembre 1977 dont le montant versé en vertu des dispositions de l'article 30 subit une diminution par suite de la modification des dispositions de cet article approuvée le 25 mai 1977 bénéficie d'une indemnité compensatrice.

- a) Cette indemnité est égale chaque mois à la différence existant entre :

- d'une part le montant versé en vertu des dispositions de l'article 30 auquel l'enseignant aurait droit par application des anciennes dispositions statutaires pour le premier mois de la mise en application des nouvelles dispositions statutaires

et

- d'autre part le montant versé en vertu des dispositions de l'article 30 auquel l'enseignant a droit pour le premier mois de la mise en application des nouvelles dispositions statutaires.

- b) Lors de chaque augmentation de la rémunération prévue dans le présent Statut, intervenue avec effet à une date postérieure au 31 décembre 1976, cette indemnité diminuera d'un montant égal à 75 % de l'augmentation en question
- c) L'indemnité compensatrice sera supprimée au plus tard le 31 décembre 1978. Cependant pour le personnel enseignant de l'Ecole européenne de Varese, le Conseil supérieur pourra prolonger, le cas échéant, la période pendant laquelle cette indemnité sera versée".

b) Allocation de départ

- i) Le Conseil supérieur décide de modifier les articles 21 et 23 du Statut du personnel enseignant et approuve pour ces articles le texte ci-après avec effet au 1er janvier 1977.

"Article 21

L'enseignant, qui cesse définitivement ses fonctions a droit, lors de son départ et pour autant que celui-ci ne résulte pas d'une mesure disciplinaire, au versement d'une allocation de départ proportionnelle au temps de service effectivement accompli après le 1er juillet 1964, calculée sur la base de la différence entre un mois et demi du dernier traitement de base européen affecté du coefficient correcteur fixé pour le pays d'origine, et un mois et demi du dernier traitement de base national par année de service. Par dérogation à l'article 23 ci-après, l'allocation de départ est payée dans la monnaie du pays d'origine de l'enseignant. Lorsque l'allocation de départ est payée en une monnaie autre que celle des pays des sièges provisoires des Communautés européennes, la contrevaletur du traitement de base européen intervenant dans le calcul de ladite allocation est calculée dans la monnaie du pays d'origine de l'enseignant sur la base des parités acceptées par le Fonds monétaire international qui étaient en vigueur à la date du 1er janvier 1965.

Article 23

1. La rémunération des membres du personnel enseignant est exprimée dans la monnaie du pays des sièges provisoires des Communautés européennes. Sans préjudice des dispositions de l'article 21 ci-dessus, elle est payée dans la monnaie ..."

ii) Le Conseil supérieur décide de compléter l'article 46 du Statut du personnel enseignant par le paragraphe 5 ci-après :

"5. Pour les années de service accomplies avant le 1er janvier 1977, l'allocation de départ sera calculée sur base des dispositions statutaires en vigueur au 31 décembre 1976".

* * *

7. Ouverture de l'Ecole européenne de Munich

a) Date d'ouverture

L'Ecole européenne de Munich sera ouverte le 1er novembre 1977 ou plus tôt, si les conditions nécessaires pour ce faire étaient réunies.

b) Créations de postes

i) Personnel enseignant

Cycles d'enseignement	Postes	Matières	nationalités
maternel	1 institutrice (connaissance de l'allemand, de l'anglais et du français)		allemande
primaire	1 monitrice		
	1 instituteur		allemande
	1 instituteur		britannique ou irlandaise
	1 instituteur		belge ou française
	1 instituteur		italienne
secondaire	1 instituteur		néerlandaise
	4 professeurs	selon les besoins	selon les besoins

Les enseignants qui doivent occuper ces postes seront seulement détachés sur demande du Directeur de l'Ecole européenne de Munich, si le nombre d'élèves présents le justifie.

ii) Personnel administratif

- 1 économe
- 1 secrétaire de direction
- 1 concierge
- 1 auxiliaire à mi-temps.

c) Budget provisionnel

Le Conseil supérieur arrête, ci-après, les budgets provisionnels de l'Ecole européenne de Munich pour les exercices 1977 et 1978.

Recettes pour les exercices 1977 et 1978 (1)

		1977(2)	1978
Chap. II - Art. 20	Subventions des Institutions ou Organismes - Organisation européenne des Brevets	6.871.000	23.451.000

(1) Montants exprimés en francs belges

(2) 1er octobre 1977 au 31 décembre 1977

Dépenses pour les exercices 1977 et 1978

Chap. - Art.	Nature des dépenses	1977	1978
<u>Chapitre I</u>	Traitements, indemnités et charges sociales du personnel		
Article 10	Traitements et indemnités du Directeur et du personnel enseignant	3.330.000	16.540.000
Article 11	Charges sociales et autres dépenses du Directeur et du personnel enseignant	435.000	2.600.000
Article 12	Heures supplémentaires, chargés de cours, remplacements et cours spéciaux	310.000	1.265.000
Article 13	Traitements et indemnités du personnel administratif et de service	540.000	2.320.000
Article 14	Charges sociales et autres dépenses du personnel administratif et de service	160.000	670.000
Article 15	Coefficient correcteur	- 710.000	- 3.570.000
	TOTAL CHAPITRE I	4.065.000	19.825.000
<u>Chapitre II</u>	Dépenses de fonctionnement		
Article 20	Dépenses relatives aux immeubles	270.000	1.080.000
Article 21	Autres frais courants de fonctionnement	111.500	366.000
Article 22	Frais de réception et de représentation	12.500	50.000
Article 23	Contribution aux activités périscolaires en relation avec l'Association des parents	-	30.000
Article 24	Frais de mission du personnel	120.000	200.000
Article 25	Contrôle médical	12.000	60.000
	TOTAL DU CHAPITRE II	526.000	1.786.000
<u>Chapitre III</u>	Dépenses d'équipement et d'installation		
Article 30	Dépenses d'équipement et d'installation	50.000	200.000
	TOTAL CHAPITRE III	50.000	200.000

<u>Chapitre IV</u>	Dépenses exceptionnelles		
Article 40	Dépenses à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation de fonction	2.230.000	1.640.000
	TOTAL CHAPITRE IV	2.230.000	1.640.000
<u>Chapitre V</u>	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles		
Article 50	Quote-part au budget du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles	-	p.m.
	TOTAL CHAPITRE V	-	p.m.
	TOTAL GENERAL	6.871.000	23.451.000

d) Versement du traitement national aux enseignants

Le Conseil supérieur arrête la procédure suivante pour le versement d'un traitement national aux enseignants de l'Ecole européenne de Munich.

Les Etats-membres verseront aux enseignants qu'ils détachent les émoluments dont ils auraient bénéficié s'ils étaient restés en fonction dans l'enseignement national. Cependant, l'Ecole européenne de Munich remboursera aux Etats-membres les montants qu'ils auront versés aux enseignants sous forme d'émoluments.

* * *

8. Approbation des budgets supplémentaires des Ecoles européennes pour l'exercice 1977

Sous réserve des décisions ci-après, le Conseil supérieur approuve les budgets supplémentaires des Ecoles européennes pour l'exercice 1977 (document 77-D-33) qui lui ont été soumis par les Conseils d'administration.

A la suite de l'incorporation des coefficients correcteurs dans les barèmes des traitements, le Conseil supérieur décide d'opérer les modifications suivantes sur les crédits des budgets établis par les Conseils d'administration.

	Crédits proposés par le Conseil d'Administration	Modifications	Totaux
I. ECOLE EUROPEENNE DE LUXEMBOURG			
Poste 101 Traitement de base	84.033.000	+ 65.787.000	149.820.000
Poste 102 Indemnité de résidence	14.783.000	+ 11.596.000	26.379.000
Poste 103 Allocation de foyer	3.345.500	+ 2.651.700	5.997.200
Poste 104 Allocation différentielle	4.000.000	- 3.900.000	100.000
Poste 111 Allocations familiales	8.000.000	+ 4.514.000	12.514.000
Poste 112 Alloc. de naiss. et de décès	316.000	-	316.000
Poste 113 Caisse de maladie	3.975.000	+ 545.000	4.520.000
Poste 114 Frais de voyage annuel	1.600.000	-	1.600.000
Poste 115 Assurance acc.pers. enseign.	850.000	+ 792.000	1.642.000
Poste 122 Heures supplémentaires	3.844.000	+ 2.184.800	6.028.800
Poste 122 Chargés de cours	3.678.000	+ 2.083.800	5.761.800
Poste 123 Remplacements	1.260.000	+ 721.200	1.981.200
Poste 124 Cours spéciaux	5.770.000	+ 3.286.000	9.056.000
Poste 125 Chargés oc. personnel enseign. auxiliaire et intérimaire	1.691.000	-	1.691.000
Poste 151 Coefficient correcteur du personnel enseignant	72.084.000	- 70.695.500	1.388.500
Poste 403 Indemnité d'installation et de réinstallation	2.911.000	+ 230.000	3.141.000
Poste 404 Indemnité de départ	6.335.000	+ 1.898.000	8.233.000
Poste 501 Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles	2.217.000	+ 180.000	2.397.000

Crédits proposés
par le Conseil
d'Administration

Modifications

Total

II. a) ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES I

Poste 101	Traitement de base	124.538.000	+ 92.062.000	216.600.000
Poste 102	Indemnité de résidence	17.020.000	+ 13.580.000	30.600.000
Poste 103	Allocation de foyer	4.600.000	+ 3.000.000	7.600.000
Poste 104	Allocation différentielle	7.500.000	- 6.500.000	1.000.000
Poste 111	Allocations familiales	10.481.600	+ 6.284.000	16.765.600
Poste 112	Alloc. de naiss. et de décès	42.000	-	42.000
Poste 113	Caisse de maladie	5.895.700	+ 604.300	6.500.000
Poste 114	Frais de voyage annuel	2.500.000	-	2.500.000
Poste 115	Assurance acc.pers.enseig.	1.273.200	+ 934.800	2.208.000
Poste 121	Heures supplémentaires	2.666.400	+ 1.499.600	4.166.000
Poste 122	Chargés de cours	5.146.600	+ 2.882.400	8.029.000
Poste 123	Remplacements	1.827.700	+ 1.420.300	3.248.000
Poste 124	Cours spéciaux	6.283.000	+ 3.667.000	9.950.000
Poste 125	Charges soc.person. enseig.	4.018.000	+ 2.020.000	6.038.000
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	99.741.500	- 97.591.500	2.150.000
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles	2.217.000	+ 180.000	2.397.000

II. b) BUDGET ANNEXE AU BUDGET DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES

Poste 101	Frais de réunion du Conseil supérieur	2.000.000	+ 250.000	2.250.000
Poste 201	Rémunérations et charges soc.	8.270.000	+ 650.000	8.920.000
Poste 301	Frais de réunion des Conseils d'inspection et des jurys d'examen	3.900.000	+ 360.000	4.260.000

	Crédits proposés par le Conseil d'Administration	Modifications	Totaux	
III. <u>ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES II</u>				
Poste 101	Traitement de base	22.298.900	+ 17.306.600	39.605.500
Poste 102	Indemnité de résidence	3.968.400	+ 1.730.600	5.699.000
Poste 103	Allocation de foyer	700.500	+ 517.200	1.217.700
Poste 104	Allocation différentielle	2.030.000	- 1.900.000	130.000
Poste 111	Allocations familiales	1.756.700	+ 1.015.300	2.772.000
Poste 112	Alloc. de naiss. et de décès	14.000	-	14.000
Poste 113	Caisse de maladie	1.055.600	+ 132.600	1.188.200
Poste 114	Frais de voyage annuel	250.000	-	250.000
Poste 115	Assurance acc.pers. enseign.	262.750	+ 187.250	450.000
Poste 121	Heures supplémentaires	417.600	+ 241.300	658.900
Poste 122	Chargés de cours	2.616.700	+ 1.512.500	4.129.200
Poste 123	Remplacements	582.000	+ 12.000	594.000
Poste 124	Cours spéciaux	2.938.100	+ 1.699.200	4.637.300
Poste 125	Charges soc. personnel enseign. auxiliaire et intérimaire	2.905.150	- 97.150	2.808.000
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	20.391.200	- 20.391.200	P.M.
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles	2.217.000	+ 180.000	2.397.000

		Crédits proposés par le Conseil d'Administration	Modifications	Restant
IV. ECOLE EUROPEENNE DE MOL				
Poste 101	Traitement de base	56.867.447	+ 44.136.000	101.003.447
Poste 102	Indemnité de résidence	7.284.128	+ 5.580.000	12.864.128
Poste 103	Allocation de foyer	1.936.275	+ 1.431.000	3.367.275
Poste 104	Allocation différentielle	3.484.800	- 3.384.800	100.000
Poste 111	Allocations familiales	5.122.628	+ 2.913.000	8.035.628
Poste 112	Alloc.de naiss. et de décès	70.000	-	70.000
Poste 113	Caisse de maladie	2.752.105	+ 297.000	3.049.105
Poste 114	Frais de voyage annuel	939.571	-	939.571
Poste 115	Assurance acc.pers.enseign.	556.648	+ 42.000	978.648
Poste 121	Heures supplémentaires	3.176.623	+ 1.809.000	4.985.623
Poste 122	Chargés de cours	2.373.231	+ 1.348.000	3.721.231
Poste 123	Remplacements	841.509	+ 657.000	1.498.509
Poste 124	Cours spéciaux	2.231.129	+ 1.272.000	3.503.129
Poste 125	Charges soc. personnel enseign. auxiliaire et intérimaire	2.155.513	+ 230.000	2.385.513
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	46.143.456	- 45.273.000	870.456
Poste 403	Indemnité d'installation et de réinstallation	1.768.000	+ 168.000	1.936.000
Poste 404	Indemnité de départ	2.339.000	+ 146.000	2.485.000
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole euro- péenne de Bruxelles	2.217.000	+ 180.000	2.397.000

	Crédits proposés par le Conseil d'Administration	Modifications	Totaux
V. ECOLE EUROPEENNE DE VARESE			
Poste 101 Traitement de base	75.912.000	+ 56.531.000	132.443.000
Poste 102 Indemnité de résidence	9.362.000	+ 7.055.000	16.417.000
Poste 103 Allocation de foyer	2.582.000	+ 1.998.000	4.580.000
Poste 104 Allocation différentielle	2.000.000	- 2.000.000	p.m.
Poste 111 Allocations familiales	6.420.000	+ 3.711.000	10.131.000
Poste 112 Alloc. de naiss. et de décès	42.000	-	42.000
Poste 113 Caisse de maladie	4.440.000	+ 458.000	4.898.000
Poste 114 Frais de voyage annuel	4.637.000	-	4.637.000
Poste 115 Assurance acc. pers. enseign.	2.280.000	+ 241.000	2.521.000
Poste 121 Heures supplémentaires	2.640.000	+ 1.503.000	4.143.000
Poste 122 Chargés de cours	4.174.000	+ 2.374.000	6.548.000
Poste 123 Remplacements	1.139.000	+ 847.000	1.986.000
Poste 124 Cours spéciaux	3.503.000	+ 2.001.000	5.504.000
Poste 125 Charges soc. personnel enseign. auxiliaire et intérimaire	1.585.000	-	1.585.000
Poste 151 Coefficient correct. du pers. enseignant	100.708.000	- 57.095.000	43.613.000
Poste 403 Indemnité d'installation et de réinstallation	3.467.000	+ 340.000	3.807.000
Poste 404 Indemnité de départ	9.727.000	+ 2.678.000	12.405.000
Poste 501 Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole euro- péenne de Bruxelles	2.217.000	+ 180.000	2.397.000

		Crédits proposés par le Conseil d'Administration	Modifications	Total
VI. ECOLE EUROPEENNE DE KARLSRUHE				
Poste 101	Traitement de base	44.980.000	+ 34.067.000	79.047.000
Poste 102	Indemnité de résidence	5.292.000	+ 4.013.000	9.305.000
Poste 103	Allocation de foyer	1.743.000	+ 1.486.000	3.229.000
Poste 104	Allocation différentielle	1.772.000	- 1.672.000	100.000
Poste 111	Allocations familiales	4.238.000	+ 2.269.000	6.557.000
Poste 112	All. de naiss. et de décès	28.000	-	28.000
Poste 113	Caisse de maladie	1.756.000	+ 212.000	1.968.000
Poste 114	Frais de voyage annuel	741.000	-	741.000
Poste 115	Assurance acc. pers. enseign.	473.000	+ 89.000	562.000
Poste 121	Heures supplémentaires	2.324.000	+ 1.319.000	3.643.000
Poste 122	Chargés de cours	1.645.000	+ 935.000	2.580.000
Poste 123	Remplacements	675.000	+ 510.000	1.185.000
Poste 124	Cours spéciaux	1.847.000	+ 1.051.000	2.898.000
Poste 125	Charges soc. person. ens.	994.000	-	994.000
Poste 131	Traitements du person. adm.	3.594.000	+ 119.000	3.713.000
Poste 132	Traitements du pers. de service	1.666.000	-	1.666.000
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	18.727.000	- 37.383.000	- 18.656.000
Poste 403	Indemnité d'installation et de réinstallation	1.711.000	+ 240.000	1.951.000
Poste 404	Indemnité de départ	2.100.000	+ 131.000	2.231.000
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles	2.217.000	+ 180.000	2.397.000

		Crédits proposés par le Conseil d'Administration	Modifications	Totaux
VII. ECOLE EUROPEENNE DE BERGEN				
Poste 101	Traitement de base	26.187.000	+ 18.974.500	45.161.500
Poste 102	Indemnité de résidence	3.660.500	+ 2.864.500	6.525.000
Poste 103	Allocation de foyer	1.070.000	+ 684.000	1.754.000
Poste 104	Allocation différentielle	1.460.000	- 1.360.000	100.000
Poste 111	Allocations familiales	2.658.000	+ 1.536.000	4.194.000
Poste 112	Alloc. de naiss. et de décès	28.000	-	28.000
Poste 113	Caisse de maladie	1.169.000	+ 117.000	1.286.000
Poste 114	Frais de voyage annuel	416.000	-	416.000
Poste 115	Assurance acc. pers. ens.	241.000	+ 177.000	418.000
Poste 121	Heures supplémentaires	2.113.000	+ 1.197.000	3.310.000
Poste 122	Chargés de cours	2.115.000	+ 1.198.000	3.313.000
Poste 123	Remplacements	394.000	+ 301.000	695.000
Poste 124	Cours spéciaux	916.000	+ 529.500	1.445.500
Poste 125	Charges soc. personnel enseign. auxiliaire et intérimaire	150.000	-	150.000
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	18.814.000	- 22.541.000	-3.727.000
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole eur- opéenne de Bruxelles	2.217.000	+ 180.000	2.397.000

Le Conseil supérieur décide en outre d'opérer les modifications suivantes sur les crédits des budgets établis par les Conseils d'administration.

	Crédits proposés par le Conseil d'Administration de l'Ecole	Crédits accordés	Modifications décidées
<u>Ecole de Luxembourg</u>			
Poste 124	5.770.000	5.670.000	- 100.000
<u>Ecole de Bruxelles I</u>			
Poste 241	175.000	225.000	+ 50.000
Poste 261	1.828.000	1.408.000	- 720.000
<u>Budget annexe du budget de Bruxelles I</u>			

<u>Ecole de Bruxelles II</u>			
Total Chapitre II	4.549.300	4.449.300	- 100.000
Total Chapitre III	10.799.200	9.799.200	- 1.000.000
Total Chapitre IV	5.092.500	5.000.000	- 92.500
<u>Ecole de Mol</u>			

<u>Ecole de Karlsruhe</u>			

<u>Ecole de Bergen</u>			
Total Chapitre III	1.979.000	1.879.000	- 100.000

*

*

*

9. Approbation des budgets des Ecoles européennes pour l'exercice 1978

Sous réserve des décisions ci-après, le Conseil supérieur approuve les budgets des Ecoles européennes pour l'exercice 1978 (document 77-D-33) qui lui ont été soumis par les Conseils d'administration.

Le Conseil supérieur décide que le lave-vaisselle dont l'achat est prévu au poste 262 du budget de l'Ecole européenne de Varese ne doit être acheté qu'en cas de nécessité absolue.

Le montant de 1.000.000 FB prévu pour l'achat du lave-vaisselle ne pourra en aucun cas être dépensé pour un autre usage.

Si l'achat du lave-vaisselle peut être postposé, ce crédit doit tomber en annulation.

*

*

*

A la suite de l'incorporation des coefficients correcteurs dans les barèmes des traitements, le Conseil supérieur décide d'opérer les modifications suivantes sur les crédits des budgets établis par les Conseils d'administration.

	Crédits proposés par le Conseil d'Administration	Modifications	Totaux	
I. ECOLE EUROPEENNE DE LUXEMBOURG				
Poste 101	Traitement de base	87.000.000	+ 69.094.000	156.094.000
Poste 102	Indemnité de résidence	15.000.000	+ 11.911.000	26.911.000
Poste 103	Allocation de foyer	3.700.000	+ 2.934.000	6.634.000
Poste 104	Allocation différentielle	4.400.000	- 4.300.000	100.000
Poste 111	Allocations familiales	8.690.000	+ 5.022.800	13.712.800
Poste 112	Alloc. de naiss. et de décès	28.000	-	28.000
Poste 113	Caisse de maladie	4.115.000	+ 568.000	4.683.000
Poste 114	Frais de voyage annuel	1.700.000	-	1.700.000
Poste 115	Assurance acc. pers. ens.	947.000	+ 752.000	1.699.000
Poste 121	Heures supplémentaires	3.641.000	+ 2.104.400	5.745.400
Poste 122	Chargés de cours	3.188.000	+ 1.842.600	5.030.600
Poste 123	Remplacements	1.305.000	+ 754.200	2.059.200
Poste 124	Cours spéciaux	5.783.000	+ 3.342.500	9.125.500
Poste 125	Charges soc. personnel ens. auxiliaire et intérimaire	2.110.000	-	2.110.000
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	74.161.000	- 74.161.000	P.m.
Poste 403	Indemnité d'installation et de réinstallation	2.468.000	+ 350.000	2.818.000
Poste 404	Indemnité de départ	3.800.000	+ 915.000	4.715.000
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole euro- péenne de Bruxelles	2.166.000	+ 200.000	2.366.000

Crédits proposés
par le Conseil
d'Administration

Modifications

Totaux

II. a) ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES I

Poste 101	Traitement de base	125.000.000	+ 96.000.000	221.000.000
Poste 102	Indemnité de résidence	17.500.000	+ 13.600.000	31.100.000
Poste 103	Allocation de foyer	4.700.000	+ 3.200.000	7.900.000
Poste 104	Allocation différentielle	8.000.000	- 7.000.000	1.000.000
Poste 111	Allocations familiales	10.823.800	+ 6.255.200	17.079.000
Poste 112	Alloc. de naiss. et de décès	42.000	-	42.000
Poste 113	Caisse de maladie	5.917.500	+ 739.500	6.657.000
Poste 114	Frais de voyage annuel	2.500.000	-	2.500.000
Poste 115	Assurance acc.pers. ens.	1.264.800	+ 964.700	2.229.500
Poste 121	Heures supplémentaires	2.366.800	+ 1.351.800	3.718.600
Poste 122	Chargés de cours	3.832.900	+ 2.216.400	6.049.300
Poste 123	Remplacements	1.875.000	+ 1.453.500	3.328.500
Poste 124	Cours spéciaux	6.170.100	+ 3.279.900	9.900.000
Poste 125	Charges soc. personnel ens. auxiliaire et intérimaire	3.625.000	+ 1.575.000	5.200.000
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	99.570.800	- 99.570.800	p.m.
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole euro- péenne de Bruxelles	2.166.000	+ 200.000	2.366.000

II. b) BUDGET ANNEXE AU BUDGET DE L'ECOLE
EUROPEENNE DE BRUXELLES

Poste 101	Frais de réunion du Conseil supérieur	1.750.000	+ 250.000	2.000.000
Poste 201	Rémunérations et charges sociales	8.340.000	+ 650.000	8.990.000
Poste 301	Frais de réunion des Conseils d'inspection et des jurys d'examen	3.700.000	+ 500.000	4.200.000

	Crédits proposés par le Conseil d'Administration	Modifications	Totaux
III. ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES II			
Poste 101	Traitement de base	33.384.000	+ 25.889.000 59.273.000
Poste 102	Indemnité de résidence	5.182.600	+ 3.578.900 8.761.500
Poste 103	Allocation de foyer	1.263.500	+ 858.700 2.122.200
Poste 104	Allocation différentielle	2.500.000	- 2.300.000 200.000
Poste 111	Allocations familiales	2.319.200	+ 1.340.300 3.659.500
Poste 112	Alloc. de naiss. et de décès	21.000	- 21.000
Poste 113	Caisse de maladie	1.580.400	+ 197.800 1.778.200
Poste 114	Frais de voyage annuel	525.000	- 525.000
Poste 115	Assurance acc.pers.ens.	383.500	+ 281.000 664.500
Poste 121	Heures supplémentaires	417.600	+ 241.300 658.900
Poste 122	Chargés de cours	3.736.500	+ 2.161.700 5.898.200
Poste 123	Remplacements	500.800	+ 388.200 889.000
Poste 124	Cours spéciaux	3.887.200	+ 2.247.800 6.135.000
Poste 125	Chargés soc. pers. enseign. auxiliaire et intérimaire	3.846.100	+ 30.400 3.876.500
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	29.299.600	- 29.299.600 p.m.
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles	2.166.000	+ 200.000 2.366.000

		Crédits proposés par le Conseil d'administration	Modifications	Totaux
IV. ECOLE EUROPEENNE DE MOL				
Poste 101	Traitement de base	57.746.000	+ 45.773.000	103.519.000
Poste 102	Indemnité de résidence	7.501.000	+ 5.858.000	13.359.000
Poste 103	Allocation de foyer	1.942.000	+ 1.542.000	3.484.000
Poste 104	Allocation différentielle	3.779.000	- 3.679.000	100.000
Poste 111	Allocations familiales	5.290.000	+ 3.056.000	8.346.000
Poste 112	Alloc. de naiss. et de décès	70.000	-	70.000
Poste 113	Caisse de maladie	2.794.000	+ 312.000	3.106.000
Poste 114	Frais de voyage annuel	1.112.000	-	1.112.000
Poste 115	Assurance acc.pers.ens.	561.000	+ 438.000	999.000
Poste 121	Heures supplémentaires	3.273.000	+ 1.892.000	5.165.000
Poste 122	Chargés de cours	2.013.000	+ 1.164.000	3.177.000
Poste 123	Remplacements	866.000	+ 687.000	1.553.000
Poste 124	Cours spéciaux	2.310.000	+ 1.336.000	3.646.000
Poste 125	Charges soc.person.enseig. auxiliaire et intérimaire	1.868.000	+ 226.000	2.094.000
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	46.784.000	- 46.784.000	p.m.
Poste 403	Indemnité d'installation et de réinstallation	1.812.000	+ 244.000	2.056.000
Poste 404	Indemnité de départ	2.640.000	+ 440.000	3.080.000
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles	2.166.000	+ 200.000	2.366.000

	Crédits proposés par le Conseil d'administration	Modifications	Total	
V. ECOLE EUROPEENNE DE VARESE				
Poste 101	Traitement de base	77.472.000	+ 59.259.000	136.731.000
Poste 102	Indemnité de résidence	9.668.000	+ 7.652.000	17.320.000
Poste 103	Allocation de foyer	2.683.000	+ 2.185.000	4.868.000
Poste 104	Allocation différentielle	2.000.000	- 2.000.000	p.m.
Poste 111	Allocations familiales	7.180.000	+ 4.148.000	11.328.000
Poste 112	Alloc. de naiss. et de décès	42.000	-	42.000
Poste 113	Caisse de maladie	4.400.000	+ 663.000	5.063.000
Poste 114	Frais de voyage annuel	5.000.000	-	5.000.000
Poste 115	Assurance acc.pers.ens.	2.326.000	+ 351.000	2.677.000
Poste 121	Heures supplémentaires	2.733.000	+ 1.578.000	4.311.000
Poste 122	Chargés de cours	3.320.000	+ 1.920.000	5.240.000
Poste 123	Remplacements	1.162.000	+ 889.000	2.051.000
Poste 124	Cours spéciaux	3.459.000	+ 2.001.000	5.460.000
Poste 125	Charges soc. personnel ens. auxiliaire et intérimaire	1.585.000	+	1.585.000
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	96.155.000	- 58.694.000	37.461.000
Poste 403	Indemnité d'installation et de réinstallation	2.645.000	+ 345.000	2.990.000
Poste 404	Indemnité de départ	5.910.000	+ 870.000	6.780.000
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles	2.166.000	+ 200.000	2.366.000

		Crédits proposés par le Conseil d'Administration	Modifications	Totaux
VI. ECOLE EUROPEENNE DE KARLSRUHE				
Poste 101	Traitement de base	46.175.000	+ 36.221.000	82.396.000
Poste 102	Indemnité de résidence	5.683.000	+ 4.250.000	9.933.000
Poste 103	Allocation de foyer	1.853.000	+ 1.538.000	3.391.000
Poste 104	Allocation différentielle	1.850.000	- 1.700.000	150.000
<hr/>				
Poste 111	Allocations familiales	4.932.000	+ 2.526.000	7.458.000
Poste 112	Alloc. de naiss. et de décès	28.000	-	28.000
Poste 113	Caisse de maladie	1.802.000	+ 237.000	2.039.000
Poste 114	Frais de voyage annuel	811.000	-	811.000
Poste 115	Assurance acc. pers. ens.	520.000	+ 65.000	585.000
<hr/>				
Poste 121	Heures supplémentaires	2.595.000	+ 1.498.000	4.093.000
Poste 122	Chargés de cours	1.045.000	+ 604.000	1.649.000
Poste 123	Remplacements	693.000	+ 543.000	1.236.000
Poste 124	Cours spéciaux	1.817.000	+ 1.051.000	2.868.000
Poste 125	Charges soc. person. ens. auxiliaire et intérimaire	848.000	-	848.000
<hr/>				
Poste 131	Traitements du pers. adm.	3.609.000	+ 119.000	3.728.000
Poste 132	Traitements du pers. de service	1.666.000	-	1.666.000
<hr/>				
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	19.503.000	- 39.283.000	-19.780.000
<hr/>				
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole euro- péenne de Bruxelles	2.166.000	+ 200.000	2.366.000

		Crédits proposés par le Conseil d'administration	Modifications	
VII. ECOLE EUROPEENNE DE BERGEN				
Poste 101	Traitement de base	28.151.000	+ 20.804.000	48.955.000
Poste 102	Indemnité de résidence	3.905.000	+ 3.116.000	7.021.000
Poste 103	Allocation de foyer	1.149.000	+ 749.000	1.898.000
Poste 104	Allocation différentielle	1.460.000	- 1.360.000	100.000
<hr/>				
Poste 111	Allocations familiales	2.877.000	+ 1.663.000	4.540.000
Poste 112	Alloc.de naiss. et de décès	28.000	-	28.000
Poste 113	Caisse de maladie	1.251.000	+ 128.000	1.379.000
Poste 114	Frais de voyage annuel	469.000	-	469.000
Poste 115	Assurance acc.pers.enseign.	282.000	+ 207.000	489.000
<hr/>				
Poste 121	Heures supplémentaires	2.174.000	+ 1.257.000	3.431.000
Poste 122	Chargés de cours	2.072.000	+ 1.198.000	3.270.000
Poste 123	Remplacements	422.000	+ 328.000	750.000
Poste 124	Cours spéciaux	955.000	+ 552.000	1.507.000
Poste 125	Charges soc. pers. ens. auxiliaire et intérimaire	100.000	-	100.000
<hr/>				
Poste 151	Coefficient correcteur du personnel enseignant	20.060.000	- 24.414.000	-4.354.000
<hr/>				
Poste 501	Quote-part au budget annexe du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles	2.166.000	+ 200.000	2.366.000

Le Conseil supérieur décide en outre d'opérer les modifications suivantes sur les crédits des budgets établis par les Conseils d'administration.

	Crédits proposés par le Conseil d'administration de l'Ecole	Crédits accordés	Modifications décidées
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>Ecole de Luxembourg</u>			
Poste 124	5.783.000	5.683.000	- 100.000
Poste 204	140.000	90.000	- 50.000
Poste 216	15.000	12.000	- 3.000
Poste 217	267.000	200.000	- 67.000
Poste 218	25.000	20.000	- 5.000
Poste 261	191.000	165.000	- 26.000
Total Chapitre III	2.136.000	1.900.000	- 236.000
 <u>Ecole de Bruxelles I</u>			
Poste 261	400.000	760.000	+ 360.000
Poste 262	400.000	220.000	- 180.000
Total Chapitre III	2.968.500	2.750.000	- 218.500
 <u>Budget annexe du budget de Bruxelles I</u>			
 <u>Ecole de Bruxelles II</u>			
Total chapitre II	5.920.800	5.770.800	- 150.000
Total chapitre IV	5.723.500	5.600.000	- 123.500
 <u>Ecole de Mol</u>			
Total chapitre II	10.190.000	19.900.000	- 290.000
Total chapitre III	2.047.000	1.900.000	- 147.000

Ecole de Varese

Total chapitre II	18.797.000	18.497.000	- 300.000
Poste 301	870.000	70.000	- 800.000
Total chapitre III	2.706.000	1.706.000	-1.000.000

Ecole de Karlsruhe

Total chapitre II	10.012.000	9.900.000	- 112.000
Total chapitre III	1.083.000	1.050.000	- 33.000

Ecole de Bergen

Total chapitre III	1.384.000	1.284.000	- 100.000
--------------------	-----------	-----------	-----------

* * *

11. I. Créations de postes en septembre 1977

a) Personnel enseignant

Ecoles	Cycle d'enseignement	Postes	Matières	Nationalité
Luxembourg	secondaire	1 professeur	italien 2ème langue + italien, langue mat.	italienne
		1 professeur	allemand, 2ème langue + allemand, langue mat.	allemande
		1 professeur	histoire + géographie + français, 2ème langue	française
		1 professeur	mathématique + physique	Royaume-Uni
		1 professeur	économie + histoire + géographie	Royaume-Uni
		1 professeur (classes inférieures)	histoire + géographie + biologie + latin aux débutants	danoise
		1 préparateur		

Bruxelles II	primaire	1 instituteur		allemande
	secondaire	1 professeur	économie, histoire, géographie	Royaume-Uni
		1 professeur	physique, chimie	Royaume-Uni
		1 professeur	langue maternelle latin ou langue maternelle, philosophie	danoise
Bruxelles II	maternel	1 instituteur		belge, néerlandophone
	primaire	1 instituteur (1)		néerlandaise
	secondaire	1 professeur	allemand langue matern. et allemand, 2ème langue, géographie, histoire	allemande
		1 professeur	allemand langue mat., latin, histoire,	allemande
		1 professeur	mathématique, éducation scientifique, biologie	allemande
		1 professeur	éducation physique	Royaume-Uni
		1 professeur	anglais langue mat., anglais 2ème langue, Histoire	Royaume-Uni
		1 professeur	anglais, 2ème langue, latin	Royaume-Uni
		1 professeur	mathématique, éducation scientifique, biologie	Royaume-Uni
		1 professeur	musique, anglais 2ème langue	Royaume-Uni
		1 professeur	mathématique, éducation scientifique, morale	belge francophone
1 professeur		éducation physique	belge	
1 professeur	histoire et géographie en français et en néerlandais	belge bilingue		

(1) Cet instituteur ne sera détaché, que si le nombre d'élèves prévu par les critères relatifs aux créations de classes est atteint.

		1 professeur	biologie et éducation scientifique	belge bilingue
		1 professeur	dessin - travaux manuels	française
		1 professeur	français langue maternelle, français 2ème langue, latin	française
		1 professeur	français langue maternelle, français 2ème langue,	belge
		1 professeur	français 2ème langue	française
		1 professeur	anglais 2ème langue, irlandais, géographie	irlandaise
		1 professeur	italien langue maternelle latin, géographie	italienne
		1 professeur	mathématique, biologie, éducation scientifique	italienne
		1 professeur	néerlandais langue mat., néerlandais 2ème langue, latin	néerlandaise
		1 conseiller d'éducation	12 h de mathématique	belge néerlandophone
		1 bibliothécaire, conseiller d'éducation		belge
		1 conseiller d'éducation		belge
		1 préparateur		
Mol	secondaire	1 professeur	éducation physique	Royaume-Uni
		1 professeur	néerlandais, 2ème langue, latin	néerlandaise
		1/2 bibliothécaire		
Varese	maternel	1 institutrice (1)		Royaume-Uni
	primaire	2 instituteurs		Royaume-Uni
	secondaire	1 professeur	sections économiques	allemande
		1 professeur	anglais, éducation physique	allemande
		1 professeur	biologie + géographie	belge néerlandophone
		1 aide-préparateur		

(1) Cette institutrice ne sera détachée que si dix élèves dont les parents relèvent d'une institution européenne sont inscrits.

Karlsruhe	primaire	1 instituteur		Royaume-Uni
	secondaire	1 professeur	italien, philosophie, géographie	italienne
		1 professeur	biologie, chimie (toutes classes) mathématiques (classes inférieures)	italienne
		1 professeur	anglais 2ème langue, histoire, géographie	Royaume-Uni
Bergen	primaire	1 instituteur		Royaume-Uni
	secondaire	1 professeur (féminin)	éducation physique + néerlandais	néerlandaise
		1 professeur (masculin)	éducation physique + allemand	allemande
		1 professeur	mathématique	luxembourgeoise
	1 conseiller principal d'éducation		belge bilingue	

b) Personnel administratif

i) Secrétariat du Représentant du Conseil supérieur

- un poste de sténo-dactylographe à mi-temps.

ii) Ecole européenne de Bruxelles II

- un poste d'aide-comptable
- un poste de sténo-dactylographe
- un poste d'ouvrier

iii) Ecole européenne de Bergen

- un poste de sténo-dactylographe.

II. Suppressions de postes en septembre 1977

Ecole	Cycle d'enseignement	Postes	Matières	Nationalités
Bruxelles I	secondaire	1 professeur	éducation physique, filles	belge
		1 professeur	éducation physique, garçons	Royaume-Uni
		11 professeur	dessin, travaux manuels	française
		1 professeur	langue maternelle, histoire	allemande

*

*

*